



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

2017

2^e trimestre

Recueil des Actes Administratifs

**Etabli en application des dispositions
des articles L 5211-47 et R 5211-41
du Code Général des Collectivités Territoriales**

N° 02-2017

SOMMAIRE – 2^e trimestre 2017

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – Conseil communautaire du 13 avril 2017

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2017-094	13/04/17	24/04/17	Dotations de Solidarité Communautaire (DSC) 2017
2017-095	13/04/17	24/04/17	Fixation des taux de fiscalité 2017 de CFE, de TH et de TFNB
2017-096	13/04/17	24/04/17	Affectation des résultats 2016 - Budget Principal 2017
2017-097	13/04/17	24/04/17	Approbation du Budget Principal 2017
2017-098	13/04/17	24/04/17	Affectation des résultats 2016 – Budget annexe « Aménagement zones économiques » 2017
2017-099	13/04/17	24/04/17	Approbation du Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2017
2017-100	13/04/17	24/04/17	Affectation des résultats 2016 - Budget annexe « Immobilier locatif économique » 2017
2017-101	13/04/17	24/04/17	Approbation du budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2017
2017-102	13/04/17	24/04/17	Projet de centrales photovoltaïques sur les communes de Lagnieu et Sainte-Julie
2017-103	13/04/17	24/04/17	Création d'un régime d'aide à l'immobilier d'entreprises
2017-104	13/04/17	24/04/17	Délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCPA au profit du Département de l'Ain
2017-105	13/04/17	24/04/17	ZA en Beauvoir (Château-Gaillard) – autorisation de signature d'un acte définitif de vente (lot 25 – Société BIOMAE)
2017-106	13/04/17	24/04/17	ZA du Bachas (Lagnieu) – Autorisation de signature d'un compromis de vente des lots 1 et 2
2017-107	13/04/17	24/04/17	ZA des Granges à Meximieux – Acquisition foncière de la parcelle F 346
2017-108	13/04/17	24/04/17	ZA la Vie du Bois - Validation du schéma de principe
2017-109	13/04/17	24/04/17	Réaménagement de l'îlot Bravet en quartier des Savoirs - Sollicitation d'une Déclaration d'Utilité Publique pour les acquisitions foncières
2017-110	13/04/17	24/04/17	Agrément d'un dossier EPF présenté par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
2017-111	13/04/17	24/04/17	Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01)
2017-112	13/04/17	24/04/17	Avenant à la convention EcoFolio pour la reprise des papiers graphiques
2017-113	13/04/17	24/04/17	Renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères sur l'ex CCRCP - Modification
2017-114	13/04/17	24/04/17	Approbation des subventions pluriannuelles 2017 versées au titre du contrat de ville
2017-115	13/04/17	24/04/17	Participation à la Mission Locale Jeunes – Convention de partenariat

2017-116	13/04/17	24/04/17	Attribution de subventions 2017 aux actions et manifestations culturelles et aux événementiels à rayonnement intercommunal, régional ou national
2017-117	13/04/17	24/04/17	Indemnités de fonctions des élus en référence à l'indice brut terminal
2017-118	13/04/17	24/04/17	Conventions entre la CCPA et l'Office de tourisme communautaire « Pérouges-Bugey-Plaine de l'Ain » pour la mise à disposition de deux agents
2017-119	13/04/17	24/04/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villebois concernant l'extension de l'espace culturel (17 920 €)
2017-120	13/04/17	24/04/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villebois concernant la mise en accessibilité des établissements recevant du public (24 069 €)
2017-121	13/04/17	24/04/17	Adoption du Contrat Ambition Région de la CCPA
2017-122	13/04/17	24/04/17	Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour la réalisation de la piste cyclable entre Ambérieu-en-Bugey et Ambronay

2 – Conseil communautaire du 1^{er} juin 2017

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2017-123	01/06/17	06/06/17	Conventions avec les nouvelles communes de la CCPA pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols à compter du 1 ^{er} juillet 2017
2017-124	01/06/17	06/06/17	Validation du schéma de mutualisation
2017-125	01/06/17	06/06/17	Recensement des marchés publics conclus en 2016
2017-126	01/06/17	06/06/17	Marché de services de télécommunication – Lancement d'une consultation
2017-127	01/06/17	06/06/17	ZA des Granges à Meximieux – Autorisation de signature d'un compromis de vente avec la SCI LMP
2017-128	01/06/17	06/06/17	ZA des Granges à Meximieux – Autorisation de signature d'un compromis de vente avec la SCI STS01
2017-129	01/06/17	06/06/17	ZA en Beauvoir à Château-Gaillard – Autorisation de signature d'un acte définitif de vente (lot 26 – SCI TECH'IMMO)
2017-130	01/06/17	06/06/17	ZA en Beauvoir à Château-Gaillard – Autorisation de signature d'un acte définitif de vente (lot 29 – SCI BAYARD)
2017-131	01/06/17	06/06/17	Avenant à l'étude de programmation pour l'extension du gymnase de la Plaine de l'Ain
2017-132	01/06/17	06/06/17	Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme et attribution de la subvention annuelle
2017-133	01/06/17	06/06/17	Acquisition d'un écomètre pour le tronçon de la ViaRhôna
2017-134	01/06/17	06/06/17	Approbation des modèles types des procès-verbaux de mise à disposition des locaux à l'Office du tourisme
2017-135	01/06/17	06/06/17	Décision modificative n°1 au budget principal 2017
2017-136	01/06/17	06/06/17	Décision modificative n°1 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2017
2017-137	01/06/17	06/06/17	Mise à jour de la durée d'amortissement de l'atelier-relais de la ZA En Beauvoir

2017-138	01/06/17	06/06/17	Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain
2017-139	01/06/17	06/06/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Briord concernant des travaux de voirie sur la rue centrale dans le hameau de Vérizieu (40 250 €)
2017-140	01/06/17	06/06/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Cleyzieu concernant la création d'un mur de soutènement à la station d'épuration (7 450 €)
2017-141	01/06/17	06/06/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Cleyzieu concernant la mise en place d'appareillage LED type retrofil lanternes (7 388 €)
2017-142	01/06/17	06/06/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Faramans concernant des travaux de réhabilitation de 2 logements dans un logement de fonction d'enseignant (94 509,25 €)
2017-143	01/06/17	06/06/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Meximieux concernant des travaux de performance énergétique du gymnase Berthier (21 134,75 €)
2017-144	01/06/17	06/06/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sault-Brénaz concernant l'accessibilité et la réhabilitation de l'ancienne cure (53 605 €)
2017-145	01/06/17	06/06/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Torcieu concernant la restructuration de la mairie et de l'école (39 287 €)
2017-146	01/06/17	06/06/17	Délocalisation de la prochaine séance du Conseil communautaire dans la Commune de FARAMANS

II – DECISIONS DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2017-0017	10/04/17	12/04/17	Convention entre la CC Bugey Sud, la CC du Plateau d'Hauteville et la CC de la Plaine de l'Ain pour la poursuite de l'action engagée par le Pays du Bugey concernant le maintien de l'activité agricole
D2017-0018	10/04/17	12/04/17	Convention entre la CCPA et le SDIS concernant les conditions d'organisation de manœuvres sur la partie Nord de l'ancien camp militaire des Fromentaux
D2017-0019	10/04/17	12/04/17	Convention entre la CCPA et le Centre d'entraînement des unités cynophiles (CEUC) concernant les conditions d'organisation d'exercices sur la partie Nord de l'ancien camp militaire des Fromentaux
D2017-0020	12/04/17	12/04/17	Convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Projets située 62 avenue Sarrail, à Ambérieu-en-Bugey à l'Association Intergénérationnelle Des Ambarrois (AIDA)
D2017-0021	12/04/17	12/04/17	Convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Projets située 62 avenue Sarrail à Ambérieu-en-Bugey à l'Association De Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA)
D2017-0022	12/04/17	12/04/17	Convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Projets située 62 avenue Sarrail à Ambérieu-en-Bugey à l'association ALFA 3A

D2017-0023	12/04/17	12/04/17	Convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Projets située 62 avenue Sarraill à Ambérieu-en-Bugey à l'association La Corde Alliée
D2017-0024	21/04/17	24/04/17	Convention d'assistance technique et administrative pour l'organisation de formations par la CCPA au profit de ses communes membres dans le cadre de la mutualisation
D2017-0025	17/05/17	18/05/17	Contrat pour le contrôle et la maintenance 2017 de la via ferrata La Guinguette sur Tenay
D2017-0026	17/05/17	18/05/17	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie
D2017-0027	17/05/17	18/05/17	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie
D2017-0028	17/05/17	18/05/17	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de logements sociaux dans le parc privé
D2017-0029	22/05/17	23/05/17	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie
D2017-0030	22/05/17	23/05/17	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie
D2017-0031	23/05/17	23/05/17	Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude (Anywhere ZEST 1 – Ambérieu-en-Bugey)
D2017-0032A	23/05/17	30/05/17	Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude (Anywhere ZEST 2 – Ambérieu-en-Bugey)
D2017-0033	12/05/17	23/05/17	Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain - Organisation du Jury de concours
D2017-0034	30/05/17	30/05/17	Marché de Maîtrise d'œuvre sur concours restreint, esquisse « plus », pour la réhabilitation et extension du Gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu en Bugey : sélection des candidats admis à concourir
D2017-0035	31/05/17	02/06/17	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie
D2017-0036	31/05/17	02/06/17	Convention entre la CCPA et la SAFER concernant les conditions d'intervention foncière de la SAFER
D2017-0037	31/05/17	02/06/17	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et d'espaces extérieurs du château de Chazey-sur-Ain au profit de l'association « Le Printemps de Pérouges »
D2017-0038	31/05/17	02/06/17	Renouvellement de la convention entre la CCPA et le SDIS concernant les conditions d'organisation de manœuvres sur la partie Nord de l'ancien camp militaire des Fromentaux
D2017-0039	13/06/17	16/06/17	Convention pour la surveillance et l'entretien des équipements eaux usées et eaux pluviales de la ZA la Bassette

III – ARRETES DU PRESIDENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
A2017-0129	17/05/17	18/05/17	Répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour
A2017-0134	12/06/17	14/06/17	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux
A2017-0139	19/06/17	20/06/17	Virement de crédit - Exercice 2017 - Budget principal
A2017-0146	23/06/17	27/06/17	Délégation de fonctions du président – Présidence de la commission intercommunale des impôts directs

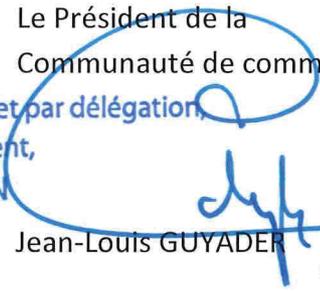
Le présent document, comprenant cinq pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour le 2^e trimestre 2017.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la CCPA.

Imprimé par les services de la CCPA,

A Chazey-sur-Ain, le 5 juillet 2017.

Le Président de la
Communauté de communes,
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



Jean-Louis GUYADER

DELIBERATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 AVRIL 2017

L'an 2017, le jeudi 13 avril, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 5 avril 2017 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 64 - Nombre de votants : 74

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Sandrine CASTELLANO, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Michel CHABOT, Laurence CARTRON, Jean-Marc RIGAUD, Patricia GRIMAL, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jacky LAMBERT, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Jean PEYSSON, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Sylvie COMTE, Marilyn BOTTEX, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Simon ALBERT, Jean-Paul BIGLIA, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Marie-José SEMET, Frédéric TOSEL, Régine GIROUD, Jean-Luc RAMEL, Gilbert BABOLAT, Daniel ROUSSET, Frédéric BARDOT, Ghislaine PERNOD, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Catherine DAPORTA, Jacqueline SELIGNAN, Jean-Pierre HERMAN, Lionel CHAPPELLAZ, Elisabeth PUYPE, Eric GAILLARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Marcel JACQUIN, Martial MONTEGRE, Frédérique BOREL, Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Marc PERROT, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Jean-Marc RIGAUD), Sylvie SONNERY (à Sandrine CASTELLANO), Thierry DEROUBAIX (à Christian DE BOISSIEU), Josiane ARMAND (à Renée PONTAROLO), Gisèle LEVRAT (à Catherine DAPORTA), Patrick CHARVET (à Christian LIMOUSIN), Jean-Félix FEZZOLI (à Pascal COLLIGNON), René DULOT (à Daniel MARTIN), Gérard BOREL (à Gilles CELLIER), Fabrice VENET (à Elisabeth PUYPE).

Etaient excusés et suppléés : Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Jean-Marie CASTELLANI (par Pascal PAIN), Jean-Luc ROBIN (par Lionel CHAPPELLAZ), Liliane BLANC-FALCON (par Marc PERROT).

Etaient excusés : Gérard CHABERT, Jean-Pierre GAGNE, Jean MARCELLI, Patrick MILLET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient absents : Marie-Pierre PRAS, Jean-Paul PERSICO, Eric NODET, Marius BROCARD.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

Délibération n° 2017-094 : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2017

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 28 mars 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2017 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, rappelle que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est une possibilité offerte aux EPCI à fiscalité propre leur permettant de verser à leurs communes membres une dotation, dont le montant est voté par le conseil communautaire à la majorité simple et dont les critères de répartition entre les bénéficiaires sont adoptés également par le conseil communautaire, mais à la majorité des deux-tiers.

Pour l'établissement de la DSC de l'exercice 2015, un groupe de travail avait défini les critères de répartition suivants :

- 15% pour la population DGF,
- 36% pour la population âgée de 3 à 16 ans,
- 24% pour la longueur de voirie,
- 13% pour le nombre de logements sociaux,
- 12% selon l'inverse du potentiel fiscal par habitant.

L'enveloppe de la DSC répartie selon ces critères s'élevait en 2015 et en 2016 (hors tranche exceptionnelle) à 4 517 364 €, somme à laquelle s'ajoutait un « bonus » de 3 000 € par berceau de crèche.

Pour le calcul de la DSC 2017, il est proposé de tenir compte de l'extension du périmètre en respectant les anciens critères selon les principes suivants :

- Répartition de l'enveloppe de 4 517 364 € selon les 5 critères utilisés précédemment, sur la base de données actualisées
- Principe de « non baisse » de la DSC entre 2016 et 2017 pour les communes qui disposaient déjà d'une DSC en 2016
- Maintien du « bonus » de 3 000 € par berceau de crèche, plafonné toutefois par le coût réel pour la commune de la gestion de l'établissement de petite enfance correspondant.

En conséquence, la répartition proposée s'établit donc de la manière suivante (et sous réserve des données non encore communiquées) pour un total de 6 376 126 euros :

- Abergement-de-Varey (L.)	55 992 €
- Ambérieu-en-Bugey	943 723 €
- Ambronay	179 796 €
- Ambutrix	51 315 €
- Arandas	34 148 €
- Argis	48 161 €
- Bénonces	43 419 €
- Bettant	74 986 €
- Blyes	65 786 €
- Bourg-St-Christophe	110 503 €
- Briord	93 949 €
- Chaley	24 255 €
- Charnoz-sur-Ain	81 186 €
- Château-Gaillard	129 582 €
- Chazey-sur-Ain	110 279 €
- Cleyzieu	37 416 €
- Conand	36 655 €
- Douvres	72 335 €
- Faramans	79 974 €
- Innimond	34 929 €
- Joyeux	72 174 €
- Lagnieu	545 014 €
- Leyment	103 378 €
- Loyettes	179 250 €
- Lhuis	91 211 €
- Lompnas	39 082 €
- Marchamp	33 955 €

- Meximieux	584 274 €
- Montagnieu	54 675 €
- Montellier (le)	53 500 €
- Nivollet-Montgriffon	26 658 €
- Oncieu	25 149 €
- Ordonnaz	35 303 €
- Pérouges	110 941 €
- Rignieux-le-Franc	98 115 €
- St-Denis-en-Bugey	132 493 €
- St-Eloi	64 420 €
- St-Jean-de-Niost	101 462 €
- Ste-Julie	84 065 €
- St-Maurice-de-Gourdans	153 154 €
- St-Maurice-de-Rémens	90 588 €
- St-Rambert-en-Bugey	146 347 €
- St-Sorlin-en-Bugey	65 868 €
- St-Vulbas	369 151 €
- Sault-Brénaz	114 404 €
- Seillonnaz	41 884 €
- Serrières-de-Briord	112 961 €
- Souclin	56 220 €
- Tenay	65 577 €
- Torcieu	40 129 €
- Vaux-en-Bugey	80 632 €
- Villebois	83 619 €
- Villieu-Loyes-Mollon	212 085 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Communautaire, ainsi que le maintien des critères de répartition tels qu'énoncés ci-dessus.

- ADOPTE les montants détaillés prévisionnels de la Dotation de Solidarité Communautaire, commune par commune, qui seront versés en une seule fois en cours d'exercice 2017.

Délibération n° 2017-095 : Fixation des taux de fiscalité 2017 de CFE, de TH et de TFNB

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 28 mars 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2017 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique que parallèlement au vote du budget primitif, le Conseil communautaire doit se prononcer sur les taux de fiscalité 2017, première année faisant suite au changement de périmètre intercommunal.

Contrairement à ce qui se serait produit dans le cadre d'une fusion de communautés de communes, les taux ne subissent pas une évolution automatique vers des taux moyens pondérés.

Concernant la taxe d'habitation (TH) :

- Les bases sont revalorisées cette année de + 0,4 %
- Les TH des 20 communes des anciennes communautés de communes de la Vallée de l'Albarine et Rhône Chartreuse de Portes diminuent par retrait de la part départementale qui avait été ajoutée en 2011 suite à la réforme de la taxe professionnelle ; la perte de recettes correspondante est compensée à chaque commune via l'attribution de compensation. Cette compensation représente pour la CCPA une dépense de 548 k€
- La CCPA recevra environ 780 k€ de recettes de TH sur ces 20 nouvelles communes, alors que les anciennes communautés de communes ne collectaient que 615 k€
- Pour maintenir ses recettes fiscales, la CCPA devrait donc collecter 383 k€ de plus, en passant son taux de 6,30 % à 6,67 %, soit une hausse de 5,9 %
- **Toutefois, il est proposé de maintenir le taux 2017 de TH à 6,30 %**

Concernant la taxe sur le foncier bâti (TFB)

- Les anciennes communautés de communes de la Vallée de l'Albarine et Rhône Chartreuse de Portes collectaient environ 342 k€ de TFB pour équilibrer leurs budgets communautaires
- Pour maintenir ses recettes fiscales, la CCPA devrait donc collecter 342 k€ de plus, en passant son taux de 0,00 % à 0,27 %
- Toutefois, la création d'une TFB induirait un plafonnement définitif de la DSC à sa valeur actuelle
- **Il est donc proposé de maintenir le taux 2017 de TFB à 0,00 %**

Concernant la taxe sur le foncier non bâti (TFNB)

- La CCPA recevra environ 6 000 € de recettes de TFNB sur les 20 nouvelles communes, alors que les anciennes communautés de communes de la Vallée de l'Albarine et Rhône Chartreuse de Portes collectaient environ 45 000 € de TFNB pour équilibrer leurs budgets communautaires
- Pour maintenir ses recettes fiscales, la CCPA devrait donc collecter 39 000 € de plus, en passant son taux de 2,06 % à 5,19 %
- **Il est toutefois proposé de maintenir le taux 2017 de TFNB à 2,06 %**

Concernant la Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE)

- Dans les anciennes communautés de communes de la Vallée de l'Albarine et Rhône Chartreuse de Portes, la CFE était partagée entre l'intercommunalité et les communes, conformément à leur régime de fiscalité professionnelle dite additionnelle
- En 2017, seule la CCPA prélèvera la CFE. Son taux actuel est de 19,22 %
- La somme des taux municipaux et intercommunaux était supérieure à 19,22 pour 18 des 20 nouvelles communes. Pour ces communes, la CFE baissera donc. Pour deux communes, Cleyzieu et Nivollet-Montgriffon, la CFE sera en hausse. Toutefois, les bases de CFE sont nulles à Cleyzieu et très faibles à Nivollet-Montgriffon (2 409 €)
- La marge de manœuvre en matière de fixation du taux de CFE se situe entre 19,22 % (taux actuel) et 19,30 % (taux maximal compte tenu des règles de liaisons entre taux municipaux et intercommunaux). Un passage à 19,30 % (hausse de 0,4 %) apporterait une recette fiscale supplémentaire d'environ 60 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 73 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE de maintenir à **6,30** % le taux d'imposition applicable en 2017 pour la Taxe d'Habitation (TH).
- DECIDE de maintenir à **2,06** % le taux d'imposition applicable en 2017 pour la Taxe Foncière sur les propriétés non-Bâties (TFnB).
- DECIDE de fixer à **19,30** % le taux d'imposition applicable en 2017 pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Délibération n° 2017-096 : Affectation des résultats 2016 - Budget Principal 2017

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 28 mars 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2017 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2016 :

- excédent d'investissement	+ 948 193,53 €
- excédent de fonctionnement	+ 14 681 628,63 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFECTE à la section d'investissement (1068) : 5 720 085,15 €.
- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 8 961 543,48 €.
- REPORTE en excédent d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 948 193,53 €.
- RAPPELLE les restes à réaliser s'élevant à 6 947 606,01 € en dépenses et 279 327,33 € en recettes.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Eric BEAUFORT (pouvoir de Mme Roselyne BURON).

Nombre de présents : 65 - Nombre de votants : 76

Délibération n° 2017-097 : Approbation du Budget Principal 2017

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 28 mars 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2017 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget principal 2017 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 09 mars 2017, et qui s'équilibre à :

- 55 810 190,14 euros en fonctionnement
- 24 111 914,27 euros en investissement.

Cf. document en annexe

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget principal 2017 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Délibération n° 2017-098 : Affectation des résultats 2016 – Budget annexe « Aménagement zones économiques » 2017

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 28 mars 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2017 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2016 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir l'excédent d'investissement qui s'élève à 6 530 723,10 €.
- DECIDE de maintenir le déficit de fonctionnement qui s'élève à 299 914,99 €.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Patrick MILLET.

Nombre de présents : 66 - Nombre de votants : 77

Délibération n° 2017-099 : Approbation du Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2017

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 28 mars 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2017 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2017 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 09 mars 2017, et qui s'équilibre à :

- 11 887 302,00 euros en fonctionnement
- 11 827 500,78 euros en investissement

Cf. document de synthèse en annexe

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2017 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Délibération n° 2017-100 : Affectation des résultats 2016 - Budget annexe « Immobilier locatif économique » 2017

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 28 mars 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2017 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2016 :

- excédent d'investissement	+ 134 787,32 €
- excédent de fonctionnement	+ 88 381,70 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 88 381,70 €.
- REPORTE en excédent d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 134 787,32 €.
- RAPPELLE les restes à réaliser s'élevant à 79 101,58 € en dépenses et 100 000,00 € en recettes.

Délibération n° 2017-101 : Approbation du budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2017

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 28 mars 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2017 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2017 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets liés à l'atelier relais présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 09 mars 2017, et qui s'équilibre à :

- 529 692,00 euros en fonctionnement
- 589 749,32 euros en investissement

Cf. document de synthèse en annexe

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2017 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Délibération n° 2017-102 : Projet de centrales photovoltaïques sur les communes de Lagnieu et Sainte-Julie

VU les avis favorables de la commission développement économique et emploi des 2 et 30 novembre 2016 et du 8 mars 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2017 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a été sollicitée par plusieurs producteurs d'énergie solaire, pour implanter sur son territoire deux centrales photovoltaïques.

Ces projets concernent :

- le site d'une ancienne décharge d'ordures ménagères et d'une ancienne carrière, d'une superficie d'environ 3,5 ha, situé sur le territoire de la commune de Sainte-Julie et appartenant à la CCPA.
- le site d'une ancienne carrière, situé sur le territoire de la commune de Lagnieu, d'une superficie d'environ 5 ha, dont environ 3 400 m² appartenant à la CCPA.

Ces projets permettraient ainsi la revalorisation de deux de nos sites dégradés, tout en fournissant un revenu annuel à la Communauté de communes sur son patrimoine privé.

Les parcelles appartenant à la CCPA, comprises dans le projet, sont les suivantes :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
LAGNIEU	01150	Les Clapiers	A	1840 (pour partie)

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SAINTE-JULIE	01150	MONTGRELLIERE	D	433 (pour partie)

SAINTE-JULIE	01150	MONTGRELLIERE	D	435
SAINTE-JULIE	01150	MONTGRELLIERE	D	546
SAINTE-JULIE	01150	MONTGRELLIERE	D	547
SAINTE-JULIE	01150	MONTGRELLIERE	D	548
SAINTE-JULIE	01150	MONTGRELLIERE	D	549
SAINTE-JULIE	01150	MONTGRELLIERE	D	551
SAINTE-JULIE	01150	MONTGRELLIERE	D	552
SAINTE-JULIE	01150	MONTGRELLIERE	D	553
SAINTE-JULIE	01150	MONTGRELLIERE	D	555
SAINTE-JULIE	01150	MONTGRELLIERE	D	557
SAINTE-JULIE	01150	MONTGRELLIERE	D	550
SAINTE-JULIE	01150	MONTGRELLIERE	D	556

Afin de pouvoir réaliser le projet sur le site de Lagnieu, il conviendrait que la CCPA se porte acquéreur de la parcelle D1839, d'une superficie de 24 297 m², appartenant à la SCI du Noisetier. Cette parcelle, une fois acquise par la CCPA, pourra être intégrée au bail emphytéotique.

La commission développement économique du 30 novembre a émis un avis favorable à cette acquisition, stratégique pour la réalisation du projet, sous réserve :

- de la validation du projet d'EDF EN par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).
- que le montant investi pour l'achat de cette parcelle soit amorti par les loyers qui seront perçus pendant la durée du bail.

Au terme d'un dialogue avec cinq opérateurs, trois offres ont été soumises au jugement de la commission développement économique et emploi. Cette dernière a tranché en faveur de la proposition de la société EDF EN France, qui offrait la meilleure valorisation de nos sites.

Les principales caractéristiques du bail emphytéotique proposé par EDF EN France sont les suivantes :

- Durée de la promesse : 3 ans (possibilité de prolongation de 2 ans)
- Durée du bail : 30 ans (possibilité de reconduction de 10 ans)
- Loyer : 3 000 €/ha/an
- Indemnités d'immobilisation minimale : 5 000 € à la signature de la promesse + 5 000 € à l'adjudication.

Il est rappelé au Conseil communautaire que la réalisation du projet de Centrale Photovoltaïque est conditionnée à un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable pour que la société EDF EN France étudie la possibilité d'implanter une Centrale Photovoltaïque sur la commune de Lagnieu, sur les parcelles de la CCPA listées dans le tableau ci-avant.
- EMET un avis favorable pour que la société EDF EN France étudie la possibilité d'implanter une Centrale Photovoltaïque sur la commune de Sainte-Julie, sur les parcelles de la CCPA listées dans le tableau ci-avant.
- AUTORISE le président de la CCPA, ou par délégation le vice-président Daniel FABRE, à signer avec la société EDF EN France tout document afférent au projet et notamment les promesses de bail et de constitution de servitudes relatives au projet.
- EMET un avis favorable pour l'acquisition de la parcelle D1839, d'une superficie de 24 297 m², situé le site du projet de Lagnieu, nécessaire à la réalisation du projet de Lagnieu, sous réserve de la validation du projet d'EDF EN par la CRE et sous réserve que le montant investi pour l'achat de cette parcelle soit amorti par les loyers perçus pendant la durée du bail.
- AUTORISE le président de la CCPA, ou par délégation le vice-président Daniel FABRE, à signer l'acte de vente et tout document afférent au projet.

Délibération n° 2017-103 : Création d'un régime d'aide à l'immobilier d'entreprises

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 30 mars 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2017 ;

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J en date du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRE ;

M. Daniel FABRE, vice-président, explique que la loi NOTRe consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique. Elle restreint également la compétence générale des Départements, les privant de l'essentiel de leurs possibilités d'intervention en faveur des entreprises.

Il appartient désormais aux communes et aux EPCI à fiscalité propre, en vertu de l'article L.1511-3 du CGCT, de définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Dans le cadre de son schéma de développement économique, le Département de l'Ain proposait un soutien à l'immobilier locatif d'entreprises, à destination des TPE et PME dont l'activité s'inscrivait dans les 6 filières d'excellence du Département.

Cet accompagnement ayant pris fin au 1^{er} janvier 2016 avec l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter son propre régime d'aide à l'immobilier d'entreprises, dans le but de favoriser la création et le développement d'entreprises et de renforcer l'attractivité et la compétitivité de son territoire.

Les conditions d'octroi de l'aide seront précisées dans un règlement, annexé à la présente délibération.

Il est proposé d'instaurer ce régime d'aide jusqu'au 31 décembre 2017, avec faculté de reconduire le dispositif de manière expresse et non tacite.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un régime d'aide à l'immobilier d'entreprises.
- APPROUVE le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises annexé à la présente délibération.
- DIT que ce régime d'aide est instauré jusqu'au 31 décembre 2017, avec faculté de reconduction expresse et non tacite.

Délibération n° 2017-104 : Délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCPA au profit du Département de l'Ain

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 30 mars 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2017 ;

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J en date du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe ;

VU la délibération en date du 13 avril 2017 instaurant un régime d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, compétente de droit en matière de développement économique, a créée par délibération du 13 avril 2017, un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises destiné à soutenir l'installation et le développement des entreprises sur son territoire.

Si la loi NOTRe prive le Département de toute action en matière de développement économique, elle admet cependant qu'en matière de soutien à l'investissement immobilier, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département tout ou partie de la compétence d'octroi de l'aide.

La CCPA entend donc déléguer au Département de l'Ain, par voie de convention, l'intégralité de sa compétence en matière d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise jusqu'au 31 décembre 2017, avec faculté de reconduction expresse de cette délégation.

La convention de délégation, dont le projet est joint aux présentes, précise les modalités de délégation au Département. Il est prévu que la CCPA soit l'organisme prescripteur du dispositif et que le Département en soit le service instructeur, le gestionnaire et le payeur.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCPA au profit du Département.
- DIT que cette délégation est confiée par la CCPA au Département jusqu'au 31 décembre 2017. Sur accord expresse entre les parties cette délégation pourra être renouvelée pour une période d'un an.
- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention, ses avenants, et tous actes s'y afférent.
- PRECISE que le Conseil Départemental de l'Ain devra approuver par délibération concordante la délégation de compétence.

Délibération n° 2017-105 : ZA en Beauvoir (Château-Gaillard) – autorisation de signature d'un acte définitif de vente (lot 25 – Société BIOMAE)

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 30 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2016 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a aménagé en 2008 une zone d'activités économiques de 15 ha sur la commune de Château-Gaillard, ayant vocation à accueillir des activités artisanales, industrielles et tertiaires. Par délibération du 21 mars 2009 le Conseil communautaire a validé le processus de commercialisation de la ZA en Beauvoir à Château-Gaillard ainsi que le prix de vente des lots.

Monsieur Laurent VIVIANI, Directeur général de la SAS BIOMAE, jeune entreprise innovante spécialisée dans la biosurveillance active des masses d'eau continentale de surface, a manifesté son intention d'acquérir une parcelle au sein de la ZA en Beauvoir, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment d'environ 330 m², visant à accueillir son activité.

Suite à l'avis favorable de la Commission et du Bureau, une promesse de vente a été signée entre la CCPA et la SAS BIOMAE, concernant la parcelle ZR 512 (lot 25) de la ZA en Beauvoir d'une superficie de 3 089 m², au prix de 27 € HT/m².

Le vice-président rappelle au conseil que ledit terrain d'une surface de 3 089 m², est grevé d'une zone de servitude archéologique d'environ 714 m², au sein de laquelle aucune atteinte au sol ou sous-sol ne peut être faite. Il a donc été convenu que cette zone serait cédée gracieusement à l'acquéreur.

Le permis de construire ayant été présenté aux services de la CCPA, il convient maintenant de réitérer la promesse de vente par un acte authentique.

Au vu de ces éléments, est exécutoire la promesse de vente suivante :

Parcelle : ZR 512 (lot n° 25) de la ZA en Beauvoir

Surface : 3 089 m² (dont 714 m² en zone de servitude archéologique)

Acquéreur : SAS BIOMAE, domiciliée à « les Tuillières », 69620 BAGNOLS, représentée par son Directeur général Laurent VIVIANI.

Prix : 64 125 € HT soit 76 950 € TTC

L'acte de vente sera passé en l'étude de M^e CHAUVINEAU, notaire à Ambérieu-en-Bugey.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre à la SAS BIOMAE, la parcelle ZR 512 (lot 25) de la ZA en Beauvoir, d'une superficie de 3 089 m², au prix de 64 125 euros HT.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA, l'acte en la forme authentique de vente relatifs au bien susvisé, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n° 2017-106 : ZA du Bachas (Lagnieu) – Autorisation de signature d'un compromis de vente des lots 1 et 2

VU les avis favorables de la commission développement économique et emploi du 19 octobre 2016 et du 8 mars 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2017 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique que par délibération du 21 février 2013 (2013-022), le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit du Bachas sur la commune de Lagnieu. Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 4 juin 2015 (2015-075).

Un prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 11 mai 2016. Un cahier des charges de vente est en cours de rédaction.

Les travaux de la zone ayant débuté, il est donc envisageable de lancer la commercialisation des lots.

La SARL AKPINAR, entreprise de réalisation de second œuvre dans le bâtiment, a manifesté son intention d'acquérir les lots 1 et 2, d'environ 2 190 m² (découpage parcellaire à réaliser), dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment industriel d'environ 850 m² (dont environ 100 m² de bureaux en R+1), qui sera exploité pour leur activité.

Une présentation détaillée du projet a été transmise à la CCPA le 17 février 2017. La SCI EMY, domiciliée 1268 rue Charles de Gaulle à LAGNIEU 01150, portera le projet pour le compte de la SARL AKPINAR.

Un permis de construire a été déposé en mairie de Lagnieu le 4 avril 2017, par la SCI EMY, sous le numéro PC 001202017A0013.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SCI EMY, pour la vente des lots 1 et 2 de la ZA du Bachas à Lagnieu, au prix de 29 € HT/m².

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et du cahier des charges de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatifs au bien susvisé, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n° 2017-107 : ZA des Granges à Meximieux – Acquisition foncière de la parcelle F 346

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 8 mars 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2017 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que, par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activité économique au lieu-dit Les Granges, sur la Commune de Meximieux.

Puis, par délibération du 31 mars 2012, le Conseil communautaire a validé le projet d'aménagement d'ensemble de la zone d'activités des Granges à Meximieux.

Par délibération du 26 novembre 2013, le Conseil communautaire a autorisé le président à négocier avec les différents propriétaires de la zone, au prix de 15 € le m².

La CCPA a obtenu en mars une promesse de vente pour la parcelle F346 au prix de 15 € le m².

Acquisitions sur le secteur des Granges :

- Parcelle F346 sur Meximieux, surface cadastrale de 1 315 m² : 19 725 €

Il convient maintenant d'autoriser le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de la parcelle par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de la parcelle F346 sur la Commune de Meximieux. Le prix d'achat est de 15 € le m², soit un total de 19 725 €. La vente sera faite en l'étude de M^e BOUTIN, notaire à Meximieux.

Délibération n° 2017-108 : ZA la Vie du Bois - Validation du schéma de principe

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 30 mars 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2017 ;

Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la société Novade a été missionnée pour assister la CCPA dans l'acquisition foncière de parcelles situées à l'ouest de la RN 75 à Ambérieu-en-Bugey, destinées au développement d'activités économiques et commerciales.

Par la délibération du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire a validé le principe de création d'une zone d'activités d'une première tranche de 10 ha avec une possibilité d'extension de 7 ha supplémentaires.

De même, le 10 mars 2016, le Conseil communautaire a validé le lancement de la concertation publique préalable à la création de cette ZAC en approuvant les modalités de cette concertation, mais aussi en demandant des modifications sur le projet présenté.

Il est aujourd'hui présenté au Conseil communautaire un nouveau schéma de principe concernant le projet de la ZA de la Vie du Bois. Ce schéma, qui vient compléter la délibération n°2016-014 du 10 mars 2016, tient compte des remarques faites par le Conseil communautaire.

Conformément à la délibération, le nouveau plan proposé réduit de 50 % la surface commerciale à 8,5 ha réalisable en plusieurs tranches.

Le projet prend aussi en compte une zone d'activités sur l'arrière de la zone, répondant à la demande de foncier supplémentaire disponible pour les entreprises du secteur Ambarrois.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 66 voix pour et 11 abstentions :

- APPROUVE le nouveau schéma de principe, qui servira de base à la concertation selon les modalités indiquées ci-dessous.
- CONFIRME l'engagement de la concertation publique préalable à la création de cette zone.
- PRECISE que la fédération des unions commerciales AMBLAMEX sera naturellement associée à cette concertation.
- CONFIRME les objectifs de la concertation qui sont d'informer et de recueillir les avis et propositions des habitants, des associations locales autres personnes concernées, sur ce projet.
- CONFIRME les modalités de la concertation, qui sont a minima :
 - L'organisation d'une réunion publique de présentation du projet ;
 - La mise à la disposition du public en mairies d'Ambérieu-en-Bugey, de Meximieux et de Lagnieu, et au siège de la CCPA, d'un cahier de concertation visant à recueillir les avis de la population.
- CONFIRME qu'un avis administratif annonçant le début de la concertation sera affiché dans ces mêmes lieux, et publié dans la presse locale. La réunion publique et la fin de la concertation seront annoncées dans les mêmes conditions.
- CONFIRME que le bilan de la concertation sera arrêté en Conseil communautaire.

Délibération n° 2017-109 : Réaménagement de l'îlot Bravet en quartier des Savoirs - Sollicitation d'une Déclaration d'Utilité Publique pour les acquisitions foncières

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2017 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que le quartier gare d'Ambérieu est situé en Politique de la Ville et défini en renouvellement urbain.

Pour son réaménagement global et suite aux différentes volontés et orientations prises, il convient donc de réaménager l'actuel « Ilot Bravet » en « quartier des savoirs ».

Certaines acquisitions ont déjà été réalisées mais certaines négociations restent infructueuses. Afin de ne plus perdre de temps pour le réaménagement de ce quartier, il convient donc de lancer une Déclaration d'Utilité Publique pour les acquisitions foncières en parallèle des négociations qui sont actuellement en cours.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de lancer une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

- AUTORISE le président, ou vice-président délégué, à lancer cette procédure et à signer tous les actes s'y rapportant.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer avec un cabinet d'avocat, une mission d'accompagnement et de conseil pour la mise en place de cette DUP.

Délibération n° 2017-110 : Agrément d'un dossier EPF présenté par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2017 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que l'adhésion de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF) a ouvert pour l'ensemble des communes membres un accès à l'intervention de l'EPF sous réserve que les dossiers présentés reçoivent l'agrément de l'intercommunalité. Par délibération du 6 novembre 2014 il a été décidé que les dossiers d'un montant supérieur à 500 000 € seraient soumis à l'examen du Conseil communautaire (les autres étant validés par le président et transmis directement).

Monsieur le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a ainsi déposé une demande d'intervention EPF pour l'acquisition de la parcelle BT 206, d'une superficie de 1 198 m², en vue du réaménagement du quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey.

Le coût du portage de cette parcelle par l'EPF est de 250 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain par l'EPF.
- AUTORISE le président à signer la convention de portage foncier ainsi que la convention de mise à disposition.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Lionel MANOS.

Nombre de présents : 65 - Nombre de votants : 76

Délibération n° 2017-111 : Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2017 ;

M. Paul VERNAY, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui la composent et d'améliorer les informations et renseignements en faveur des consommations énergétiques, du climat et de la transition énergétique, il propose que la Communauté de communes devienne adhérente à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01).

Cette adhésion permettra d'avoir une mission de conseil et un accompagnement dans la mise en œuvre des actions qui composent notre PCAET.

Pour information, le coût d'adhésion pour l'année 2017 s'élève à 0,10 € par habitant soit environ 7 600 € pour l'ensemble du territoire.

Il convient aussi de désigner un représentant auprès de l'ALEC 01.

M. Daniel FABRE en qualité de président de l'ALEC 01 ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01) pour l'année 2017.
- DESIGNER M. Daniel BEGUET représentant auprès de l'ALEC 01.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer tous les documents se rapportant à cette adhésion.

Délibération n° 2017-112 : Avenant à la convention EcoFolio pour la reprise des papiers graphiques

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2017 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que, par délibération du 15 octobre 2013, le Conseil communautaire a autorisé le président à signer électroniquement la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec EcoFolio.

Cette convention prenait fin en 2016.

Dans le cadre du nouvel agrément d'EcoFolio, M. André MOINGEON propose de signer un avenant à cette convention, applicable pour l'année 2017.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer électroniquement l'avenant à la convention EcoFolio, pour l'année 2017.

Délibération n° 2017-113 : Renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères sur l'ex CCRCP - Modification

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2017 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que, par délibération du 9 février 2017, le Conseil communautaire a décidé de renouveler, par procédure adaptée, le marché de collecte des ordures ménagères sur les communes de l'ancienne Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes.

Le montant de la prestation est estimé à 130 000 € HT/an.

Compte tenu de la durée du marché (3 ans renouvelable deux fois un an), la procédure choisie aurait dû être celle de l'appel d'offres.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME que le renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères sur l'ex CCRCP se déroulera selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.
- CONFIE à la commission d'appel d'offres le choix de l'entreprise à retenir.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer le marché correspondant d'une durée de 3 ans renouvelable deux fois un an.

Délibération n° 2017-114 : Approbation des subventions pluriannuelles 2017 versées au titre du contrat de ville

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2017 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la délibération n°2015-092 approuvant le contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey.

Un appel à projet a ainsi été lancé pour l'année 2017 au titre du contrat de ville et de ses actions.

Le Comité de Pilotage a décidé de soutenir des projets structurants sur 3 années au travers de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs.

Ainsi, la Communauté de communes s'est positionnée pour soutenir deux de ces projets retenus à savoir :

- Le projet « Lutte contre la fracture numérique » déposé par le Centre Social Le Lavoir, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 3 000 €.
- Le projet « nouveau départ » déposé par la Mission Locale Jeunes pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 10 000 €.

Mme Agnès ROLLET en qualité de présidente de la Mission Locale Jeunes ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces deux subventions au titre du contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » pour l'appel à projet 2017.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer une convention avec le Centre social Le Lavoir pour pouvoir effectuer le versement de cette subvention et fixer les objectifs pluriannuels.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer un avenant à la convention avec la Mission Locale Jeunes pour pouvoir effectuer le versement de cette subvention.

Délibération n° 2017-115 : Participation à la Mission Locale Jeunes – Convention de partenariat

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 6 février 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2017 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans les domaines de l'insertion et de la jeunesse aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte son soutien à l'action globale portée par la Mission Locale Jeunes Bugey - Plaine de l'Ain à hauteur d'un euro par habitant.

La convention s'achevant fin 2016, il propose de la renouveler.

Mmes Agnès ROLLET et Elisabeth LAROCHE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de renouveler, pour une durée de 3 ans, la convention avec la Mission Locale Jeunes Bugey - Plaine de l'Ain au titre de la compétence « aides dans les domaines de l'insertion et de la jeunesse aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national ».

Délibération n° 2017-116 : Attribution de subventions 2017 aux actions et manifestations culturelles et aux événementiels à rayonnement intercommunal, régional ou national

VU l'avis favorable de la commission communication, événementiels, culture du 7 février 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2017 ;

Mme Marilyn BOTTEX, vice-présidente, rappelle que la Communauté de communes intervient en matière d'aides, dans le domaine de la culture, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national.

Dans le cadre de ce nouveau mandat, le président a désormais souhaité accorder une place majeure aux politiques et actions culturelles, en leur donnant davantage de force, de soutien et de représentativité.

Ainsi la programmation 2017, retenue collégialement après examen attentif des dossiers et audition de plusieurs associations, par les membres de la nouvelle commission, fait-elle suite à un large appel à projets, qui a notamment contribué d'une part à faire émerger des projets de qualité, dans des domaines artistiques très diversifiés, et d'autre part à soutenir des manifestations populaires connues et reconnues.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2017 suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de la culture aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » pour un montant total de 185 900 euros :
 - Office municipal de la Culture et des loisirs : 3 000 euros
Mise en œuvre d'une saison culturelle, à Meximieux
 - Le Préau, théâtre jeunesse (Ambérieu-en-Bugey) : 8 000 euros
Festival « coups de cœur d'Avignon », du 18 au 20 mai 2017, à Ambérieu-en-Bugey
 - Allymes en Musique (Ambérieu-en-Bugey) : 2 000 euros
Festival « Allymes en musique », à Ambérieu-en-Bugey
 - Engrangeons la musique (Serrières-de Briord) : 7 500 euros
Festival et apéros concerts, sur le territoire de la CCPA
 - Maison des Jeunes et de la Culture d'Ambérieu-en-Bugey :
Festival « Sous les étoiles, la place »,
tous les vendredis de juillet 2017, à Ambérieu : 4 500 euros
 - Office de la Culture d'Ambérieu : 500 euros
Festival musical "A cœur et âmes", 7 et 8 avril 2017, à Ambérieu-en-Bugey
 - Office municipal des fêtes de Pérouges : 2 500 euros
« Pérouges, La Médiévale », les 10 et 11 juin, à la Cité de Pérouges
 - The Rocks Runners (siège Chazey-sur-Ain, activités St-Maurice-de-G.) : 10 000 euros
Festival « Sylak Open Air », du 4 au 6 août 2017, à Saint-Maurice-de-Gourdans
 - Cinéma L'Horloge (Meximieux) : 6 500 euros
10^e festival d'animation 2017, à Meximieux
 - Accord Mineurs et Majeurs : 500 euros
Leymfest, festival de musique rock, septembre 2017 à Leyment
 - Art et Musique d'Ambronay : 35 000 euros
38^e édition du Festival, Vibration, à Ambronay, mais aussi concerts délocalisés à Ambérieu-en-Bugey, Villieu-Loyes-Mollon, Pérouges, Blyes, Saint-Maurice-de-Gourdans et Lagnieu...
 - Art et Musique d'Ambronay : 20 000 euros
Activités artistiques annuelles du Centre Culturel de Rencontre (résidence d'artistes musiciens, et concerts gratuits mensuels ouverts à tous), toute l'année 2017, à Ambronay
 - Art et Musique d'Ambronay : 25 000 euros
« Le baroque fais son cinéma »
 - Sauvegarde et promotion de la maison d'enfance d'Antoine de St Exupéry : 5 000 euros
Spectacle Son et Lumière : L'explorateur imaginaire Antoine de St Exupéry, du 15 au 17 septembre 2017, à Saint-Maurice-de-Rémens
 - Le Printemps de Pérouges : 18 000 euros
21^e édition du Festival, à Pérouges, à Saint-Vulbas, etc., ...
 - Le Printemps de Pérouges : 20 000 euros
Les Nuits du Château de Chazey-sur-Ain
 - Andéol : 1 000 euros
Les musiciens d'Avril, à Ambérieu-en-Bugey
 - Ecole de musique des 3 villages : 1 000 euros
Concert de l'AG de la fédération musicale de l'Ain à Villieu-Loyes-Mollon

- Ecole de musique des Charmettes : 3 300 euros
Création d'un atelier de musique festif et développement de la pratique musicale au sein des écoles du canton de Lagnieu
 - Dans'emble : 3 000 euros
Festival de danse à Lagnieu
 - L'écho du nant : 800 euros
Atelier découverte d'initiation à la pratique vocale à Lhuis
 - Accord parfait : 1 000 euros
Concert classique au Prieuré de Blyes les 9 avril, 21 mai et 14/15 octobre
 - La MAC maison des Arts Contemporains : 1 500 euros
Promotion et soutien de projets d'artistes de l'Ain, à Pérouges
 - Novak Production : 2 500 euros
ENJOYLIFE festival Electro à Ambérieu-en-Bugey
 - Projet en mouvement : 1 000 euros
Temps de contes à Serrières-de-Briord, Villebois et Montagnieu
 - Mairie de Lagnieu : 1 500 euros
Programmation de spectacles vivants à Lagnieu
 - Ecole de musique et de danse d'Ambérieu-en-Bugey : 1 000 euros
Ambrass et vous, rencontre à but pédagogique à Ambérieu-en-Bugey
 - Arthémus : 300 euros
Concert symphonique amateurs et professionnels, en avril 2017 à Ambérieu-en-Bugey
- AUTORISE le président, ou la vice-présidente déléguée, à signer les futures conventions à intervenir avec les associations « Le Printemps de Pérouges » et « Art et Musique d'Ambronay ».

Délibération n° 2017-117 : Indemnités de fonctions des élus en référence à l'indice brut terminal

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle qu'en vertu de l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales les indemnités maximales votées par le Conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents sont déterminées par décret en Conseil d'Etat en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Compte tenu de la strate de population concernée (de 50 000 à 99 999 habitants) le taux maximal autorisé est de 82,49 % de l'indice brut terminal pour le président et de 33 % de l'indice brut terminal pour les vice-présidents.

Pour mémoire, le président cite les termes de la délibération n°2014-098 du 24 avril 2014 relative aux indemnités du président et des vice-présidents :

- à compter du 16 avril 2014, le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain percevra une indemnité mensuelle calculée à hauteur de 82,49 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- à compter du jour de l'exercice effectif de leur délégation, et au plus tôt à la date du 16 avril 2014, les vice-présidents de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ayant reçu délégation du président percevront une indemnité mensuelle calculée à hauteur de 23,33 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le président signale à l'assemblée que le décret n°2017-85 du 26/01/2017 a entériné une augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonctions des élus locaux. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'indice brut terminal n'est plus 1015 mais 1022.

Il précise qu'une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (passage de 1022 à 1028).

La délibération précitée se référant expressément à l'indice 1015, *afin de ne pas être dans l'obligation de prendre une délibération à chaque modification de l'indice*, le président propose d'établir une nouvelle délibération mentionnant l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain percevra une indemnité mensuelle calculée à hauteur de 82,49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2017.
- DECIDE qu'à compter du jour de l'exercice effectif de leur délégation, les vice-présidents de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ayant reçu délégation du président percevront une indemnité mensuelle calculée à hauteur de 23,33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2017.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Eric GAILLARD.

Nombre de présents : 64 - Nombre de votants : 75

Délibération n° 2017-118 : Conventions entre la CCPA et l'Office de tourisme communautaire « Pérouges-Bugey-Plaine de l'Ain » pour la mise à disposition de deux agents

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2017 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

VU le Code du Tourisme et notamment les articles L 134-1 et L 134-2 ; R 134-13 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2016-166, en date du 17 novembre 2016, actant la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'office de tourisme communautaire « Pérouges – Bugey – Plaine de l'Ain », association loi 1901, œuvrant au développement et à la promotion du tourisme des communes de la Communauté de communes, selon les missions définies dans l'article L 133-3 du Code du Tourisme ;

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, explique qu'il est nécessaire de signer avec l'office de tourisme communautaire « Pérouges – Bugey – Plaine de l'Ain », à compter du 1^{er} avril 2017, deux conventions de mise à disposition :

- d'un agent titulaire pour assurer la coordination et le management du personnel, ainsi que le suivi des actions et des projets en cohérence avec la stratégie tourisme de la CCPA (à hauteur de 30 % de son temps de travail),
- d'un agent titulaire pour assurer la gestion administrative et comptable (à hauteur de 20 % de son temps de travail).

Il propose de signer lesdites conventions pour une période maximale de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2017, soit jusqu'au 31 mars 2020, renouvelable par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer les conventions de mise à disposition des deux fonctionnaires territoriaux titulaires des grades d'attaché et d'adjoint administratif territorial auprès de l'office de tourisme communautaire « Pérouges – Bugey – Plaine de l'Ain ».

Délibération n° 2017-119 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villebois concernant l'extension de l'espace culturel (17 920 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'extension de l'espace culturel sur la Commune de Villebois.

Le montant total d'investissement s'élève à 35 841 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 35 841 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 129 378 euros pour la Commune de Villebois.

La demande de la Commune s'élève à 17 920 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 17 920 euros.

Le montant subventionné est donc de 35 840 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 17 920 euros à la Commune de Villebois pour l'extension de l'espace culturel.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

Délibération n° 2017-120 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villebois concernant la mise en accessibilité des établissements recevant du public (24 069 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la mise en accessibilité des établissements recevant du public sur la Commune de Villebois.

Le montant total d'investissement s'élève à 48 138 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 48 138 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 129 378 euros pour la Commune de Villebois.

La demande de la Commune s'élève à 24 069 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 24 069 euros.

Le montant subventionné est donc de 48 138 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 24 069 euros à la Commune de Villebois pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de MM. Daniel ROUSSET et Frédéric BARDOT.

Nombre de présents : 62 - Nombre de votants : 73

Délibération n° 2017-121 : Adoption du Contrat Ambition Région de la CCPA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2017 ;

En 2016, la région Auvergne Rhône-Alpes a défini une nouvelle politique en matière d'aménagement du territoire en créant les Contrats Ambition Région (CAR).

Cet outil régional est à destination des communautés de communes qui présentent directement leur stratégie de développement et priorités d'actions. Les CAR donnent également la priorité à l'investissement.

L'enveloppe de subvention régionale attribuée à la CCPA est de 2 931 114 € pour la période 2017-2020.

L'élaboration du CAR est l'opportunité pour la Communauté de communes d'affirmer sa stratégie ambitieuse de développement. Elle s'appuie sur des projets communautaires d'investissements structurants dans les domaines économiques, touristiques et culturels à même de générer des retombées économiques.

La stratégie de développement de la CCPA est construite à partir de deux échelles :

- à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise, avec un positionnement du territoire, au cœur de l'Ain et de l'axe Lyon-Genève,
- à l'échelle interne, caractérisée par une pluralité des espaces, source de richesses et d'opportunités. L'échelle communautaire permet l'émergence d'un espace de projet urbain et rural, s'appuyant sur la diversité du territoire et favorisant l'émergence d'un pôle régional structurant organisé autour d'Ambérieu-en-Bugey.

Le programme d'actions est resserré autour de trois objectifs opérationnels et de neuf fiches-projets correspondant à des projets qui seront réalisés dans la période 2017-2020.

1/ Objectif : Structurer les sites touristiques pour valoriser les atouts du territoire :

Projet 1 : Mise en tourisme du site de Pérourges-Meximieux : volet aménagements

Projet 2 : Mise en tourisme du site de Pérourges-Meximieux : volet immatériel

Projet 3 : Maison du Petit Prince : acquisition du château et acquisitions foncières et accessibilité autoroutière

Projet 4 : « Verticales » : aménagement des sites naturels de la Charabotte et de Torcieu

Projet 5 : Création des boucles secondaires de la ViaRhôna (jonction de Lhuis à Villebois)

2/ Objectif : Renforcer et accompagner les filières économiques locales :

Projet 6 : Création d'un point de vente collectif à Lagnieu

3/ Objectif : Favoriser le développement de l'économie tertiaire, en particulier des services aux entreprises et aux habitants

Projet 7 : Aménagement d'une zone d'activités technologiques

Projet 8 : Quartier des Savoirs

Projet 9 : Pôle de formation

Cf. document de présentation en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Contrat Ambition Région tel que présenté.
- SOLLICITE la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'adoption du Contrat Ambition Région de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président à signer la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et à signer tous documents utiles.

Délibération n° 2017-122 : Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour la réalisation de la piste cyclable entre Ambérieu-en-Bugey et Ambronay

M. Marcel JACQUIN, vice-président, indique que dans le cadre de son schéma cyclable, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a prévu la réalisation d'une piste cyclable entre Ambérieu-en-Bugey et Ambronay.

Le budget et plan de financement sont les suivants :

DEPENSES			RECETTES		
Poste de dépenses	Montant en € HT		Origine du financement	Montant en €	En %
Maîtrise d'ouvrage	14 450		FSIL	87 457	25
Travaux d'aménagement	335 381		Région Auvergne Rhône-Alpes	25 000	7
			Autofinancement	237 374	68
TOTAL	349 831		TOTAL	349 831	100%

Ce projet pourrait bénéficier d'une aide du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), à hauteur de 25 %.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération visée.
- APPROUVE le budget et le plan de financement.
- AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre du FSIL.
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2017

L'an 2017, le jeudi 1^{er} juin, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 24 mai 2017 - Secrétaire de séance : Bernard PERRET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 63 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Sandrine CASTELLANO, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Thierry DEROUBAIX, Josiane ARMAND, Jean-Marc RIGAUD, Patricia GRIMAL, Gisèle LEVRAT, Patrick CHARVET, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jacky LAMBERT, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, René DULOT, Jean PEYSSON, Gérard CHABERT, Robert TAPONARD, Gérard BROCHIER, Marius BROCARD, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Gérard BOREL, Sylvie COMTE, Marilyn BOTTEX, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Simon ALBERT, Jean-Paul BIGLIA, Christian BUSSY, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric TOSEL, Régine GIROUD, Patrice MARTIN, Nathalie MONNET, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Jean-Marie CASTELLANI, Catherine DAPORTA, Jacqueline SELIGNAN, Fabrice VENET, Elisabeth PUYPE, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Martial MONTEGRE, Roland BONNARD, Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Liliane BLANC-FALCON, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET, Eric BEAUFORT, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Laurence CARTRON (à Renée PONTAROLO), Jean-Pierre BLANC (à Christian DE BOISSIEU), Sylvie SONNERY (à Thierry DEROUBAIX), Elisabeth LAROCHE (à Régine GIROUD), Marie-José SEMET (à Christian BUSSY), Jean-Luc RAMEL (à Frédéric TOSEL), Gilbert BABOLAT (à Simon ALBERT), Pascal COLLIGNON (à Catherine DAPORTA), Roselyne BURON (à Eric BEAUFORT).

Etaient excusés et suppléés : Christian LIMOUSIN, (par Robert TAPONARD), Ghislaine PERNOD (par Nathalie MONNET), Frédérique BOREL (par Roland BONNARD).

Etaient excusés : Daniel FABRE, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Jean-Pierre HERMAN, Marc LONGATTE.

Etaient absents : Michel CHABOT, Marie-Pierre PRAS, Dominique DELOFFRE, Jean-Paul PERSICO, Eric NODET, Jean-Luc ROBIN, Eric GAILLARD.

Délibération n° 2017-123 : Conventions avec les nouvelles communes de la CCPA pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2017

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

Mme Catherine DAPORTA, vice-présidente, rappelle que l'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice des communes membres de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est assurée depuis juillet 2014 par le service ADS (Autorisations Droit des Sols) dans le cadre de sa compétence « conseil, appui et assistance aux communes en matière d'urbanisme et d'aménagement ».

Suite à l'extension de la CCPA aux communes des anciennes communautés de communes de la Vallée de l'Albarine et Rhône-Chartreuse de Portes le 1^{er} janvier 2017, les nouvelles communes peuvent bénéficier du service ADS de la CCPA pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme qui était jusqu'à ce jour assurée par les services de la DDT, et ce jusqu'au 1^{er} juillet 2017.

Mme Catherine DAPORTA rappelle la nécessité de la mise en place de conventions entre ces nouvelles communes et la CCPA qui auront pour objet de définir les modalités de mise à disposition gratuite du service ADS pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols en leur nom.

Les présentes conventions entreront en vigueur à compter de leur signature. Les communes concernées sont celles qui ont un document d'urbanisme en vigueur ou qui sont revenues en RNU suite à un document d'urbanisme annulé ou caduque. Dans l'attente de la signature de la convention, l'instruction reste assurée par les services de la DDT.

Madame la vice-présidente donne lecture de la proposition de convention présentée en annexe et la soumet pour approbation au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conventions de mise à disposition du service ADS de la CCPA au profit des nouvelles communes membres de la CCPA.
- INDIQUE que ces conventions entreront en vigueur à compter de leur signature.
- AUTORISE le président, ou par délégation le premier vice-président, à signer l'ensemble de ces conventions.

Délibération n° 2017-124 : Validation du schéma de mutualisation

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (Loi RCT) oblige à la réalisation, pour les EPCI à fiscalité propre, d'un schéma de mutualisation des services, qui recense les actions de mutualisation qui seront mises en œuvre pendant la durée du mandat.

L'article L 5211-39-1 du CGCT prévoit que ce rapport soit transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, lesquels disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La CCPA a missionné en 2015 le cabinet KPMG sur cette question. Un groupe de travail a été constitué pour suivre l'élaboration du schéma et toutes les actions concrètes en découlant. Le projet de schéma réunit les conclusions de l'étude menée par KPMG et des travaux menés par le groupe de travail.

Ce schéma prévoit donc un certain nombre d'actions, dont certaines sont lancées ou sur le point de l'être :

- Le développement d'un **service externalisé de conseil juridique** à l'usage des communes membres. Ce service sera étendu aux 20 nouvelles communes à compter du 1^{er} juin 2017.
- La mise en place d'un **service mutualisé pour les achats et procédures de commande publique** : la création d'un service mutualisé est actuellement à l'étude entre la CCPA et la commune d'Ambérieu-en-Bugey, mais pourra s'étendre à toute autre commune intéressée. Ce service pourrait aussi évoluer vers la gestion d'achats groupés.
- La création d'un « **intranet des mairies** » pour faciliter les échanges et la communication entre les communes membres, projet en cours de conception.
- L'organisation de **formations communes** entre les agents des communes et de la CCPA. Certaines ont déjà été réalisées, concernant notamment les habilitations électriques ; d'autres, concernant par exemple la sécurité au travail ou les CACES, sont programmées ces prochains mois.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de schéma de mutualisation, appelé à être transmis à l'ensemble des mairies qui composent la CCPA.

Délibération n° 2017-125 : Recensement des marchés publics conclus en 2016

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'il est nécessaire de faire connaître et de publier la liste des marchés conclus l'année précédente, en l'occurrence ceux de l'année 2016.

Depuis que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été adopté, les obligations, liées à l'article 133 du Code des marchés publics, ne valent que pour les marchés conclus avant la date du 1^{er} avril 2016.

Ainsi, seuls les marchés conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2016, sont concernés par une obligation de publication au cours du 1^{er} trimestre 2017.

Les autres marchés conclus, à compter du 1^{er} avril 2016, sont désormais soumis à l'article 107 du nouveau décret dont l'application ne sera obligatoire qu'à partir du 1^{er} octobre 2018.

Toutefois, l'information est donnée pour l'ensemble des marchés conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016, par souci de transparence.

Les marchés sont regroupés en fonction de trois types de prestations (travaux, fournitures et services) et de leur montant dans le tableau ci-joint en annexe.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la liste des marchés publics conclus par la CCPA en 2016 comme présentée dans le tableau ci-joint.
- AUTORISE la publication de cette liste sur le site internet de la collectivité et sur le tableau d'affichage situé au siège communautaire.

Délibération n° 2017-126 : Marché de services de télécommunication – Lancement d'une consultation

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la CCPA est actuellement liée à l'entreprise Orange pour son parc de téléphonie fixe, mobile et internet pour une dépense annuelle de l'ordre de 21 000 € HT. Ce parc a régulièrement évolué au cours des dernières années.

Afin de rationaliser la gestion de ce parc, tout en permettant une ouverture à la concurrence et la recherche de nouvelles solutions mieux adaptées à nos besoins, la société MG FIL a été choisie comme assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 4 320 € HT, et a déjà réalisé l'audit du parc existant, ainsi que la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Il convient donc, maintenant de lancer un marché à procédure adaptée auprès d'entreprises spécialisées en vue de la signature de nouveaux contrats.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de lancer une consultation, sous forme de procédure adaptée, pour les lots suivants :
 - . lot 1 - Accès internet et lignes analogiques
 - . lot 2 - Téléphonie fixe hors lignes analogiques
 - . lot 3 - Téléphonie mobile
- AUTORISE le président, ou par délégation le premier vice-président, à retenir l'entreprise la mieux-disante et à signer les marchés correspondants.

Délibération n° 2017-127 : ZA des Granges à Meximieux – Autorisation de signature d'un compromis de vente avec la SCI LMP

VU les avis favorables de la commission développement économique des 19 avril et 15 mai 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

Monsieur MULLER a manifesté son intention d'acquérir, via la SCI LMP, un lot d'environ 2 400 m² situé sur la masse 3 de la ZA des Granges, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment d'environ 350 m², qui sera exploité par la société HIFILINK qu'il dirige, spécialisée dans la Hifi/vidéo ultra haut de gamme.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA le 7 février et le 15 mai 2017. Un permis de construire sera prochainement déposé en mairie de Meximieux.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SCI LMP, domiciliée 14 clos Chatillionnière à 01800 Villieu Loyes Mollon et représentée par monsieur MULLER, pour la vente d'un lot de 2 400 m² (découpage parcellaire à réaliser) sur la ZA des Granges à Meximieux, au prix de 40 € HT/m².

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire et du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte en la forme authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

Délibération n° 2017-128 : ZA des Granges à Meximieux – Autorisation de signature d'un compromis de vente avec la SCI STS01

VU les avis favorables de la commission développement économique des 19 avril et 15 mai 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

Monsieur Stéphane SENECAILLE a manifesté son intention d'acquérir, via la SCI STS 01, un lot d'environ 2 255 m² situé sur la masse 3 de la ZA des Granges, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment d'environ 650 m², qui sera exploité par l'entreprise 5S INGENIERIE qu'il dirige, spécialisée dans la conception de machines spécialisées automatisées.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA le 10 et le 18 avril 2017. Un permis de construire sera prochainement déposé en maire de Meximieux.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SCI STS 01, domiciliée 2 rue Chavagneux à 01800 Meximieux et représentée par monsieur SENECAILLE ; pour la vente

d'un lot de 2 255 m² (découpage parcellaire à réaliser), sur la ZA des Granges à Meximieux, au prix de 40 € HT/m².

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire et du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte en la forme authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

Délibération n° 2017-129 : ZA en Beauvoir à Château-Gaillard – Autorisation de signature d'un acte définitif de vente (lot 26 – SCI TECH'IMMO)

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 30 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

M. Joël Brunet, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a aménagé en 2008 une zone d'activités économiques de 15 ha sur la commune de Château-Gaillard, ayant vocation à accueillir des activités artisanales, industrielles et tertiaires. Par délibération du 21 mars 2009 le Conseil communautaire a validé le processus de commercialisation de la ZA en Beauvoir à Château-Gaillard ainsi que le prix de vente des lots.

Les représentants des entreprises HIGGS, MX TOOLS et SONERGY ont manifesté leur intention d'acquérir via la SCI TECH'IMMO, un terrain de 2 770 m² (lot 26), afin d'y implanter un bâtiment industriel d'environ 1 400 m² visant à accueillir leurs activités respectives :

- **HIGGS** (N° SIRET : 814 972 857) : société d'ingénierie spécialisée dans la conception, la fabrication d'équipements, l'installation et la maintenance mécanique
- **MX TOOLS** (N° SIRET : 821 438 660) : entreprise spécialisée dans la fabrication et l'assemblage d'accessoires de sécurisation d'outillages dans les secteurs industriels
- **SONERGY** (N° SIRET : 812 680 775) : société d'audits et de conseils spécialisée en optimisation énergétique des procédés et bâtiments tertiaires.

Suite à l'avis favorable de la Commission et du Bureau, une promesse de vente a été signée le 6 décembre 2016 entre la CCPA et monsieur Xavier LE MOLGAT, dirigeant mandataire de la Société MX TOOLS (agissant au nom et pour le compte des 3 sociétés dans l'attente de la constitution d'une SCI). Cette promesse concerne la parcelle ZR 475 (lot 26) de la ZA en Beauvoir d'une superficie de 2 770 m², commercialisée au prix de 27 € HT/m².

Un permis de construire a été déposé en mairie de Château-Gaillard par la SARL HIGGS, le 28 mars 2017 sous le numéro PC 001 089 17 A 0007.

Au vu de ces éléments, est exécutoire la promesse de vente suivante :

Parcelle : ZR 475 (lot n° 26) de la ZA en Beauvoir

Surface : 2 770 m²

Acquéreur : SCI TECH'IMMO, domiciliée 1 rue du soleil couchant à 77760 GUERCHEVILLE

Prix : 74 790 € HT soit 89 748 € TTC

L'acte de vente sera passé en l'étude de M^e CHAUVINEAU, notaire à Ambérieu-en-Bugey.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre à la SCI TECH'IMMO, la parcelle ZR 475 (lot 26) de la ZA en Beauvoir, d'une superficie de 2 770 m², au prix de 74 790 euros H.T.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA, l'acte en la forme authentique de vente relatifs au bien susvisé, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n° 2017-130 : ZA en Beauvoir à Château-Gaillard – Autorisation de signature d'un acte définitif de vente (lot 29 – SCI BAYARD)

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 18 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

M. Joël Brunet, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a aménagé en 2008 une zone d'activités économiques de 15 ha sur la commune de Château-Gaillard, ayant vocation à accueillir des activités artisanales, industrielles et tertiaires. Par délibération du 21 mars 2009 le Conseil communautaire a validé le processus de commercialisation de la ZA en Beauvoir à Château-Gaillard ainsi que le prix de vente des lots.

Monsieur Coskun BAYAR, dirigeant de la SARL BAYARD (Siret : 434 481 370 00014), spécialisée dans l'assemblage et le conditionnement de produits, a manifesté son intention d'acquérir via la SCI BAYARD, une parcelle de 4 757 m² au sein de la ZA en Beauvoir, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment d'environ 2 458 m² visant à accueillir un établissement secondaire.

Suite à l'avis favorable de la Commission et du Bureau, une promesse de vente a été signée le 6 février 2017 entre la CCPA et la SCI BAYARD, concernant la parcelle ZR 468 (lot 29) de la ZA en Beauvoir d'une superficie de 4 757 m², au prix de 27 € HT/m².

Un permis de construire a été déposé en mairie de Château-Gaillard par la SCI BAYARD, le 24 mars 2017 sous le numéro PC 001 089 17 A 0006.

Au vu de ces éléments, est exécutoire la promesse de vente suivante :

Parcelle : ZR 468 (lot n° 29) de la ZA en Beauvoir

Surface : 4 757 m²

Acquéreur : SCI BAYARD, domiciliée 5 bis route de Lyon à 39360 MOLINGES

Prix : 128 439 € HT soit 154 126,80 € TTC

L'acte de vente sera passé en l'étude de M^e CHAUVINEAU, notaire à Ambérieu-en-Bugey.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre à la SCI BAYARD la parcelle ZR 468 (lot 29) de la ZA en Beauvoir, d'une superficie de 4757 m², au prix de 128 439 euros HT.
- AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à signer au nom et pour le compte de la CCPA, l'acte en la forme authentique de vente relatif au bien susvisé, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n° 2017-131 : Avenant à l'étude de programmation pour l'extension du gymnase de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Conseil communautaire a validé, par délibération du 15 juin 2016, le lancement d'une étude de programmation pour l'extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain.

C'est le bureau d'études A2C Sports, spécialisé dans la réalisation d'ouvrage sportif, en partenariat avec AMO, qui a été retenu pour un marché d'un montant de 24 970 € HT. Il travaille depuis août 2016 à la réalisation du programme pour l'extension et la réhabilitation du gymnase, à la préparation du concours d'architecture, et aura pour finir une mission de suivi de l'adéquation programme projet.

Aujourd'hui, 2 phases sur 4 ont été réalisées et payées, la troisième est en cours. Le contrat signé prévoit un paiement en fin de chaque phase.

Les phases 3 et 4 étant longues et pouvant s'étaler sur plusieurs années, notamment pour la phase 4, il est en conséquence proposé de modifier les modalités de paiement pour payer l'entreprise attributaire non plus en fin de phase mais au fur et à mesure du travail réalisé, comme indiqué dans l'avenant joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider l'avenant au contrat proposé concernant les modalités de paiement.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de cet avenant.

Délibération n° 2017-132 : Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme et attribution de la subvention annuelle

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 4 mai 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») et notamment les articles 64 et 65 ;

VU les articles L. 333-1 à 333-3-1 du Code du Tourisme ;

M. Patrick MILLET, Président de la Commission Tourisme, rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) est compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. A ce titre, elle s'est créé un office de tourisme communautaire sous statut associatif en novembre 2016.

Par le biais de cette convention d'objectifs, la Communauté de communes souhaite définir les missions prioritaires confiées à son office de tourisme et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre. Aussi, la convention, jointe en annexe, conclue entre la CCPA et l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain est proposée pour une période allant du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

Les missions principales concernent l'accueil et l'information, la promotion et la communication, la commercialisation, la mise en réseau des acteurs et la connaissance de l'offre.

Par ailleurs, afin de permettre à l'office de tourisme d'atteindre ces objectifs et conformément au budget principal 2017, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement annuelle de 201 000 € en complément des 100 000 € d'ores et déjà attribués, selon les conditions définies dans la convention d'objectifs.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 71 voix pour et 1 abstention :

- VALIDE le contenu de la convention d'objectifs conclue entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.

- AUTORISE le président, ou par délégation son premier vice-président, à signer la convention d'objectifs et ses avenants éventuels.
- ATTRIBUE une subvention complémentaire de fonctionnement annuel pour 2017 de 201 000 € à l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.

Délibération n° 2017-133 : Acquisition d'un écompteur pour le tronçon de la ViaRhôna

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 4 mai 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

VU les statuts de la Communauté de communes et la compétence aménagement, de la gestion et de l'entretien du parcours cycliste « véloroute du Léman à la mer (ViaRhôna) ;

M. Patrick MILLET, président de la Commission Tourisme, rappelle que la Communauté de communes est traversée par l'itinéraire cyclotouristique de la ViaRhôna entre Villebois et Saint-Sorlin-en-Bugey, avec un aménagement en site propre.

Afin de pourvoir au développement de cet itinéraire, il est proposé d'acquérir et de procéder à la pose d'un écompteur sur ce tronçon et ainsi avoir la connaissance des flux liés au tourisme et aux utilisateurs locaux. De plus, ces données permettront un point de comparaison avec les études en cours et les informations nationales sur le cyclotourisme.

Plan de financement du projet

Dépenses HT		Recettes HT	
Écompteur multi-activités et matériel	3 635 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	3 935 €
Licence eco-visio et télétransmission	300 €	CC Plaine de l'Ain	1 500 €
Pose	1 500 €		
TOTAL	5 435 €	TOTAL	5 435 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'acquisition et la pose d'un écompteur pour la ViaRhôna selon le plan de financement présenté.
- AUTORISE le président à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes sur ce projet et à engager toutes les démarches nécessaires.

Délibération n° 2017-134 : Approbation des modèles types des procès-verbaux de mise à disposition des locaux à l'Office du tourisme

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

M. Patrick MILLET, président de la Commission Tourisme, rappelle que la compétence de promotion du tourisme, dont la gestion des offices de tourisme, a été transférée à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au 1^{er} janvier 2017, conformément à la Loi NOTRe.

Or, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Dans ce cadre, quatre locaux étaient utilisés à la date du transfert à des fins relevant de la compétence touristique : les locaux des offices de tourisme situés à Lhuis, Saint-Rambert-en-Bugey, Meximieux et Pérouges.

Le transfert de ces locaux fait l'objet, conformément à la loi, à des procès-verbaux de mise à disposition signés par la commune concernée et la communauté de communes. Ces procès-verbaux seront soumis puis validés par les maires concernés avant leur signature.

Concrètement, les locaux, pour la partie relative à la compétence transférée, sont mis à la disposition de la communauté de communes tant qu'ils sont utilisés à cet usage. La Communauté de communes assume alors toutes les charges de ces locaux. S'il advenait que ces locaux ne soient plus affectés à cet usage, ils reviendraient automatiquement à la commune.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou par délégation le premier vice-président, à signer les quatre procès-verbaux de mises à disposition avec les quatre communes concernées : Lhuis, Saint-Rambert-en-Bugey, Meximieux et Pérouges.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Joël BRUNET.

Nombre de présents : 62 - Nombre de votants : 71

Délibération n° 2017-135 : Décision modificative n°1 au budget principal 2017

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°1) sur le budget principal 2017.

Dépenses de fonctionnement : (0,00 €)

Chapitre 011 – Art 611 (70) - Contrats de prestations de services (OPAH)	+ 115 000,00
Chapitre 66 – Art 66112 (01) – ICNE 2017 (emprunts déchetteries)	+ 1 300,00
Chapitre 67 – Art 673 (812) – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 39 000,00
Chapitre 022 – Art 022 (01) – Dépenses imprévues	- 40 300,00
Chapitre 023 (01) – Virement à la section d'investissement	- 115 000,00

Recettes d'investissement : (- 115 000,00 €)

Chapitre 021 (01) – Virement de la section de fonctionnement	- 115 000,00
--	--------------

Dépenses d'investissement : (- 115 000,00 €)

Chapitre 20 – Art 2031 (178) 70 – Etudes animation OPAH	- 115 000,00
---	--------------

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal 2017 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Délibération n° 2017-136 : Décision modificative n°1 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2017

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°1) sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique 2017.

Dépenses d'investissement : (- 13 000,00 €)

Chapitre 16 - Art 168741 (001) 90 - Remboursement avance au budget principal	- 30 000,00
Chapitre 23 – Art 2312 (001) 90 - Immos en cours – agencements de terrains	+ 17 000,00

Recettes d'investissement : (- 13 000,00 €)

<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>	- 13 000,00
--	-------------

Dépenses de fonctionnement : (0,00 €)

Chapitre 011 – Art 637 (90) – Autres impôts et taxes (taxe aménag. BCM2)	+ 13 000,00
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>	- 13 000,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2017 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Délibération n° 2017-137 : Mise à jour de la durée d'amortissement de l'atelier-relais de la ZA En Beauvoir

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que les durées d'amortissements des immobilisations ont été fixées par délibérations successives des 25 octobre 1997, 18 mars 2006, 31 mars 2012 et 15 juin 2016.

Il explique aussi que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain détient un bien immeuble productif de revenus mis en location ou à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage. Il s'agit de l'atelier – relais construit sur la ZA en Beauvoir.

Dans ce cas, ce type de biens est obligatoirement amorti en M14.

Tout bien productif de revenus doit être inscrit au compte 2132 « immeubles de rapport ». La durée maximale d'amortissement pour ce type de biens est de 30 ans.

Il est proposé que soit complétée la liste des durées d'amortissements en incluant les immeubles de rapport avec une proposition de durée d'amortissements de 20 ans.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de rajouter à la liste des durées d'amortissement la durée de 20 ans pour les biens inscrits au compte 2132 « immeubles de rapport ».

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Sandrine CASTELLANO.

Nombre de présents : 61 - Nombre de votants : 70

Délibération n° 2017-138 : Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

VU les orientations du Comité Interministériel aux Ruralités (CIR) du 20/05/2016,

VU la circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales du 23 juin 2016,

VU l'appel à projet du Préfet de l'Ain du 20/07/2016,

VU le contrat de territoire de la Vallée de l'Albarine du 08/02/2016,

VU la délibération n° 2016-182 du 14/12/2016 approuvant un protocole d'accord sur l'engagement d'un contrat de ruralité,

VU la délibération n° 2017-093 du 09/03/2017 relative à l'animation du contrat de ruralité sollicitant le soutien financier de l'Etat pour un mi-temps de chargée de développement territorial et d'assistante administrative,

Madame Liliane BLANC FALCON expose qu'aux termes de ses statuts la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est compétente en matière de « politiques contractuelles de développement local : contractualisation avec l'Etat, les collectivités territoriales, d'autres établissements publics locaux et d'autres partenaires dans le cadre de politique de développement local et d'aménagement du territoire ».

Par délibération du 14/12/2016, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain s'est engagée à élaborer un contrat de ruralité reprenant le contrat de territoire de la Vallée de l'Albarine.

L'élaboration du contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain a été réalisée sous l'égide d'un groupe de travail d'élus et en mobilisant les différents partenaires et le réseau des acteurs impliqués dans les différents domaines d'intervention du contrat.

Madame Liliane BLANC FALCON rappelle que le « contrat de ruralité » est un dispositif de l'Etat, à ne pas confondre avec le « plan ruralité » dispositif régional.

Le Préfet de l'Ain a lancé le 20/07/2016 un appel à projet « contrat de ruralité » à destination notamment des communautés de communes. Cette démarche est l'une des mesures du comité interministériel aux ruralités qui institue des mesures en faveur des territoires ruraux (priorités à l'accès aux services : maisons de santé, accès au numérique...).

Le contrat de ruralité est un dispositif qui a pour objectif de coordonner les politiques publiques et les moyens financiers associés : « il coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale ». Le contrat de ruralité a pour objectif d'accélérer la réalisation de projets concrets dès la signature du contrat, projets au service des habitants et des entreprises.

Dans chaque département, un référent ruralité a été nommé. Dans l'Ain, il s'agit de Madame la Sous-préfète de Belley qui se voit confier un rôle d'ensemblier des différentes politiques publiques en faveur des secteurs ruraux et qui a co-présidé le comité de pilotage du contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain.

Le contenu

Le contrat de ruralité prend la forme d'un accord-cadre pluriannuel, il accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire. Il présente le territoire et ses enjeux à partir d'un diagnostic.

Le contrat présente ensuite les actions entrant dans les 6 volets obligatoires du contrat de ruralité :

- Accessibilité aux services et aux soins,
- Développement de l'attractivité,
- Redynamisation des centres-bourgs, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité,
- Mobilités,
- Transition écologique et énergétique,
- Cohésion sociale.

Un recensement des projets communaux susceptibles d'être inscrits au contrat de ruralité a été effectué. Les projets retenus sont répartis dans les 6 thématiques du contrat, selon leur année de réalisation.

Chaque année, une convention financière sera établie entre la CCPA et l'Etat avec la programmation des projets et l'engagement financier annuel de l'Etat. Selon les cas, il s'agira de DETR ou de FSIL. L'instruction des dossiers administratifs relèvera toujours de la responsabilité de l'Etat.

En 2017, au vu des règles connues et en vigueur concernant la DETR et le FSIL, 19 dossiers sont identifiés, 12 en 2018 et 3 en 2019. Le volume d'investissement est estimé à 11.6 M€ pour la période 2017-2019, avec un apport financier moyen de l'Etat estimé à 20 %.

La convention financière 2017 sera finalisée à l'issue de la signature de l'accord-cadre du contrat de ruralité.

Moyens spécifiques

Outre les projets d'investissement, le contrat de ruralité identifie des besoins d'actions qui relèvent de l'animation ou de fonctionnement, en particulier dans les domaines de l'accès aux services et aux soins, de mobilités et de cohésion sociale. Ces actions ne sont pas forcément très coûteuses mais s'avèrent efficaces sur le terrain et au plus près des publics.

Aussi afin de soutenir ces actions, une enveloppe budgétaire de 25 000 €, à l'instar de la Politique de la Ville, permettrait de soutenir efficacement des réalisations au service du territoire. Une somme de 10 000 € pourrait être réservée pour le volet culturel du contrat de ruralité.

Volet culturel

Le contrat de ruralité est composé d'un volet culturel grâce à une convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture (2017-2020) proposée et soutenue par la DRAC. Elle pourrait également bénéficier du soutien du Conseil départemental et de la Région, dans la mesure où le projet, outre des interventions en écoles primaires prévoient des interventions dans les collèges de Saint Rambert en Bugey et de Saint Exupéry à Ambérieu en Bugey, et le Lycée professionnel Alexandre Bérard à Ambérieu en Bugey.

La première année de mise en œuvre de la convention correspond à la période de septembre 2017 à septembre 2018. Cette année sera particulièrement consacrée à la musique. Le territoire d'intervention correspond majoritairement aux communes de l'ancienne Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine (écoles et collège en réseau d'éducation prioritaire) et d'Ambérieu en Bugey dans le cadre de la Politique de la Ville.

Dans un objectif de partenariat avec des structures culturelles locales, il est fait appel au Centre culturel de rencontre d'Ambronay. Il assure la coordination du projet artistique avec les intervenants culturels identifiés. Il assure leur intervention, programmation et est garant de la qualité artistique de leur prestation. La Communauté de communes assure la coordination générale du projet culturel.

Le budget prévisionnel et plan de financement est le suivant :

Budget et plan de financement de la 1^{re} année du projet culturel

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Montant en € TTC	Origine du financement	Montant en € TTC
Interventions artistiques	50 000	DRAC	30 000
		Conseil départemental Ain	10 000
		Autofinancement	10 000
TOTAL	50 000	TOTAL	50 000

Volet spécifique CAF :

La convention territoriale globale (CTG) est un outil de la CAF qui permet d'entrer dans une logique de projets de territoire.

La CAF de l'Ain accompagne le territoire de la CCPA, ses communes et/ou regroupements de communes, par le biais de ses subventions de droit commun, tant en fonctionnement qu'en investissement et ce, sur l'ensemble de ses champs de missions (petite enfance, jeunesse, animation sociale, parentalité, accès aux droits des allocataires,) ainsi que par le versement de prestations financières à ses allocataires. L'ensemble de ces interventions, outre leur impact financier, sont également de nature à permettre aux familles de trouver des services disponibles sur le territoire, facilitant leur ancrage. Enfin, ces financements permettent également la pérennisation de nombreux emplois, via les professionnels chargés de la mise en œuvre de ces services aux familles.

Il est possible d'aller au-delà de ces financements en accompagnant, à partir du contrat de ruralité, de nouvelles démarches sur les communes qui souhaiteraient en bénéficier. En effet, ce contrat comporte des orientations qui croisent les champs de missions de la Caf (cohésion sociale, accessibilité aux services, attractivité des territoires...).

Afin de fixer ensemble des orientations en commun, une "Convention territoriale globale - CTG", s'appuyant sur le même diagnostic que celui réalisé pour l'élaboration du contrat de ruralité, sera signée entre la CAF et la CCPA et sera annexée au présent contrat de ruralité.

La contractualisation

Le contrat de ruralité porte sur la période 2017-2020.

Les co-signataires sont : le Conseil départemental de l'Ain, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la CAF de l'Ain, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la CPAM, l'Education Nationale, la MSA, Pôle Emploi.

En fonction de leurs orientations politiques et budgétaires, l'ensemble des signataires du Contrat de ruralité s'engage à mobiliser leurs dispositifs de droit commun pour la mise en œuvre du plan d'actions opérationnel.

La Région Auvergne Rhône-Alpes est partenaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'accord-cadre du contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain 2017-2020.
- AUTORISE le président à signer l'accord-cadre du contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain 2017-2020 (ci-joint en annexe) et tous documents utiles.
- DIT qu'il fera l'objet de convention financière annuelle.
- ADOPTE le principe de création d'une enveloppe budgétaire annuelle de subventions de 25 000 €, dédiée à des actions relevant des thématiques privilégiées : accès aux services et aux soins, mobilités et cohésion sociale.
- DECIDE de réserver 10 000 € de cette enveloppe pour la convention culturelle DRAC.
- APPROUVE la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture avec la DRAC et autorise le Président à la signer et à solliciter des subventions auprès des différents partenaires.
- APPROUVE la convention avec le Centre Culturel de Rencontres d'Ambronay pour la mise en œuvre du projet culturel et autorise le président à signer cette convention et tous documents utiles.
- DIT qu'une convention spécifique avec la CAF de l'Ain sera établie.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Elisabeth PUYPE et M. Fabrice VENET.

Nombre de présents : 59 - Nombre de votants : 68

Délibération n° 2017-139 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Briord concernant des travaux de voirie sur la rue centrale dans le hameau de Vérizieu (40 250 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2017-090 du 9 mars 2017, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des 20 communes ayant rejoint la CCPA au 1^{er} janvier 2017. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et

exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre de l'année 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie sur la rue centrale du hameau de Vérizieu sur la Commune de Briord.

Le montant total d'investissement s'élève à 80 500 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 80 500 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 42 179 euros pour la Commune de Briord.

La demande de la Commune s'élève à 40 250 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 40 250 euros.

Le montant subventionné est donc de 80 500 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 40 250 euros à la Commune de Briord pour des travaux de voirie sur la rue centrale dans le hameau de Vérizieu.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 9 mars 2017.

Délibération n° 2017-140 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Cleyzieu concernant la création d'un mur de soutènement à la station d'épuration (7 450 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2017-090 du 9 mars 2017, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des 20 communes ayant rejoint la CCPA au 1^{er} janvier 2017. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre de l'année 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la création d'un mur de soutènement à la station d'épuration sur la Commune de Cleyzieu.

Le montant total d'investissement s'élève à 14 900 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 14 900 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 36 776 euros pour la Commune de Cleyzieu.

La demande de la Commune s'élève à 7 450 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 7 450 euros.

Le montant subventionné est donc de 14 900 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 7 450 euros à la Commune de Cleyzieu pour la création d'un mur de soutènement à la station d'épuration.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 9 mars 2017.

Délibération n° 2017-141 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Cleyzieu concernant la mise en place d'appareillage LED type retrofil lanternes (7 388 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2017-090 du 9 mars 2017, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des 20 communes ayant rejoint la CCPA au 1^{er} janvier 2017. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre de l'année 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la mise en place d'appareillage LED type retrofil lanternes sur la Commune de Cleyzieu.

Le montant total d'investissement s'élève à 14 776 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 14 776 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 36 776 euros pour la Commune de Cleyzieu.

La demande de la Commune s'élève à 7 388 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 7 388 euros.

Le montant subventionné est donc de 14 776 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 7 388 euros à la Commune de Cleyzieu pour la mise en place d'appareillage LED type retrofil lanternes.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 9 mars 2017.

Délibération n° 2017-142 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Faramans concernant des travaux de réhabilitation de 2 logements dans un logement de fonction d'enseignant (94 509,25 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA

d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réhabilitation de 2 logements dans un ancien logement de fonction d'enseignant sur la Commune de Faramans.

Le montant total d'investissement s'élève à 198 510 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 198 510 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 131 124 euros pour la Commune de Faramans.

La demande de la Commune s'élève à 94 509,25 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 94 509,25 euros.

Le montant subventionné est donc de 189 018,50 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 94 509,25 euros à la Commune de Faramans pour des travaux de réhabilitation de 2 logements dans un logement de fonction d'enseignant.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

Délibération n° 2017-143 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Meximieux concernant des travaux de performance énergétique du gymnase Berthier (21 134,75 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de performance énergétique sur le gymnase Berthier sur la Commune de Meximieux.

Le montant total d'investissement s'élève à 65 030,00 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière, 22 760,50 euros versée par l'Etat au titre de la DETR.

Le montant subventionnable est donc de 42 269,50 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 248 883 euros pour la Commune de Meximieux.

La demande de la Commune s'élève à 21 134,75 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 21 134,75 euros.

Le montant subventionné est donc de 42 269,50 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 21 134,75 euros à la Commune de Meximieux pour des travaux de performance énergétique sur le gymnase Berthier.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

Délibération n° 2017-144 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sault-Brénaz concernant l'accessibilité et la réhabilitation de l'ancienne cure (53 605 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'accessibilité et la réhabilitation de l'ancienne cure sur la Commune de Sault-Brénaz.

Le montant total d'investissement s'élève à 130 096,60 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière de 10 400 euros versé par le Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 119 696,60 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 126 561 euros pour la Commune de Sault-Brénaz.

La demande de la Commune s'élève à 53 605 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 53 605 euros.

Le montant subventionné est donc de 107 210 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 53 605 euros à la Commune de Sault-Brénaz pour l'accessibilité et la réhabilitation de l'ancienne cure.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

Délibération n° 2017-145 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Torcieu concernant la restructuration de la mairie et de l'école (39 287 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2017-090 du 9 mars 2017, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des 20 communes ayant rejoint la CCPA au 1^{er} janvier 2017. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre de l'année 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la restructuration de la mairie et de l'école sur la Commune de Torcieu.

Le montant total d'investissement s'élève à 680 000 euros HT.

La commune a obtenu des aides financières, 265 950 euros versés par l'Etat au titre de la DETR et 81 108 euros versés par le Conseil départemental de l'Ain

Le montant subventionnable est donc de 332 942 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 39 287 euros pour la Commune de Torcieu.

La demande de la Commune s'élève à 39 287 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 39 287 euros.

Le montant subventionné est donc de 78 574 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 39 287 euros à la Commune de Torcieu pour la restructuration de la mairie et de l'école.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 9 mars 2017.

Délibération n° 2017-146 : Délocalisation de la prochaine séance du Conseil communautaire dans la Commune de FARAMANS

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

A ce titre, le président propose de délocaliser le prochain Conseil communautaire dans la Commune de FARAMANS.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de délocaliser la prochaine séance du Conseil communautaire à FARAMANS.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

DECISIONS DU PRESIDENT

**Prises en application des articles L.5211-10 et L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0017

Objet : Convention entre la CC Bugey Sud, la CC du Plateau d'Hauteville et la CC de la Plaine de l'Ain pour la poursuite de l'action engagée par le Pays du Bugey concernant le maintien de l'activité agricole

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016, portant extension du périmètre de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au 01/01/2017 ;

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 30/03/2017 ;

CONSIDERANT les enjeux de l'installation agricole et du renouvellement de génération ;

CONSIDERANT que le Pays du Bugey a démarré en 2016 une prestation avec la chambre d'agriculture, suspendue du fait de la réforme institutionnelle, afin de prendre contact avec les agriculteurs de plus de 55 ans, sur les communes des anciennes Communautés de communes Rhône Chartreuse de Portes et de la Vallée de l'Albarine ;

CONSIDERANT l'inscription de ce projet comme une action préalable à des actions émergeant au programme LEADER sur les communes des anciennes Communautés de communes Rhône Chartreuse de Portes et de la Vallée de l'Albarine ;

- DECIDE de signer une convention afin de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat avec les autres CC membres du programme LEADER, aussi bien techniques que financières.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .1.2.AVR.. 2017

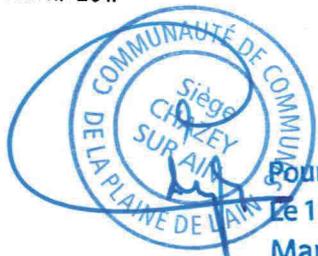
Affichée le ..1.4.AVR.. 2017

Fait à Chazey-sur-Ain, le 10 avril 2017.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER*



DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0018

Objet : Convention entre la CCPA et le SDIS concernant les conditions d'organisation de manœuvres sur la partie Nord de l'ancien camp militaire des Fromentaux

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT que par l'acte de vente du 1^{er} mars 2017, la Communauté de communes est devenue propriétaire de la partie Nord du camp des Fromentaux ;

CONSIDERANT la demande du SDIS de l'Ain de pouvoir organiser des exercices sur l'ancien camp des Fromentaux ;

- DECIDE de signer une convention afin de définir les conditions dans lesquelles le SDIS est autorisé à organiser des manœuvres.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 12 AVR. 2017.
Affichée le ...14 AVR. 2017*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 10 avril 2017.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0019

Objet : Convention entre la CCPA et le Centre d'entraînement des unités cynophiles (CEUC) concernant les conditions d'organisation d'exercices sur la partie Nord de l'ancien camp militaire des Fromentaux

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT que par l'acte de vente du 1^{er} mars 2017, la Communauté de communes est devenue propriétaire de la partie Nord du camp des Fromentaux ;

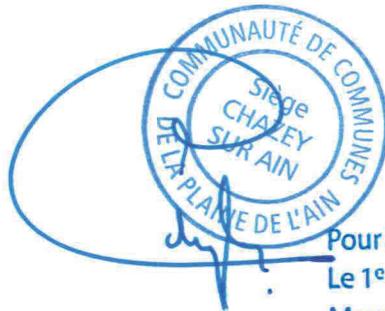
CONSIDERANT la demande du Centre d'entraînement des unités cynophiles de l'Ain de pouvoir organiser des exercices sur l'ancien camp des Fromentaux ;

- DECIDE de signer une convention afin de définir les conditions dans lesquelles le CEUC est autorisé à organiser des exercices.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .1.2.AVR. 2017

Affichée le ..1.4. AVR. 2017



Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 10 avril 2017.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0020

Objet : Convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Projets située 62 avenue Sarrail, à Ambérieu-en-Bugey à l'Association Intergénérationnelle Des Ambarrois (AIDA)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT que les locaux de la Maison des Projets sont affectés à usage de bureaux, de réunions, de permanences et d'expositions, pour des actions et structures en lien avec la Politique de la Ville ;

CONSIDERANT les missions du projet de l'association AIDA, retenu par le Comité de Pilotage Politique de la Ville du 9 février 2017, il apparaît nécessaire que l'action se déroule au sein du quartier prioritaire.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a proposé la mise à disposition gratuite d'un bureau et/ou d'une salle de réunion avec tables et chaises afin de mener à bien ces missions. Pour cela, une convention de mise à disposition de locaux sera établie.

- DECIDE de signer la convention de mise à disposition des locaux, situés 62 avenue Sarrail à Ambérieu-en-Bugey, au profit de l'association AIDA, dans les conditions citées ci-dessus.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..12 AVR. 2017
Affichée le ..14 AVR. 2017*



Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 12 avril 2017.

Le président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0021

**Objet : Convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Projets située
62 avenue Sarrail à Ambérieu-en-Bugey à l'Association De Sauvegarde de
l'Enfant à l'Adulte (ADSEA)**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT que les locaux de la Maison des Projets sont affectés à usage de bureaux, de réunions, de permanences et d'expositions, pour des actions et structures en lien avec la Politique de la Ville ;

CONSIDERANT les missions du projet de l'association ADSEA, en lien avec le service Politique de la Ville, il apparaît nécessaire que l'action se déroule au sein du quartier prioritaire.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a proposé la mise à disposition gratuite d'un bureau et/ou d'une salle de réunion avec tables et chaises afin de mener à bien ces missions. Pour cela, une convention de mise à disposition de locaux sera établie.

- DECIDE de signer la convention de mise à disposition des locaux, situés 62 avenue Sarrail à Ambérieu-en-Bugey, au profit de l'association ADSEA, dans les conditions citées ci-dessus.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ... 12 AVR. 2017
Affichée le ... 14 AVR. 2017*

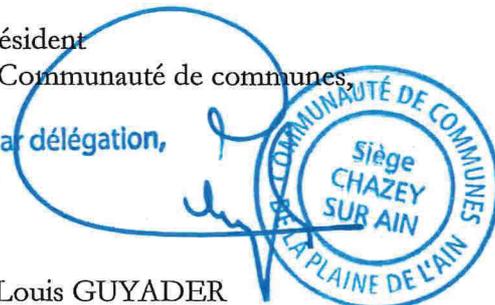


Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 12 avril 2017.

Le président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0022

**Objet : Convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Projets située
62 avenue Sarraïl à Ambérieu-en-Bugey à l'association ALFA 3A**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT que les locaux de la Maison des Projets sont affectés à usage de bureaux, de réunions, de permanences et d'expositions, pour des actions et structures en lien avec la Politique de la Ville ;

CONSIDERANT les missions du projet de l'association ALFA 3A, retenu par le Comité de Pilotage Politique de la Ville du 9 février 2017, il apparaît nécessaire que l'action se déroule au sein du quartier prioritaire.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a proposé la mise à disposition gratuite d'un bureau et/ou d'une salle de réunion avec tables et chaises afin de mener à bien ces missions. Pour cela, une convention de mise à disposition de locaux sera établie.

- DECIDE de signer la convention de mise à disposition des locaux, situés 62 avenue Sarraïl à Ambérieu-en-Bugey, au profit de l'association ALFA 3A, dans les conditions citées ci-dessus.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .1.2 AVR. 2017
Affichée le .1.4 AVR. 2017*



Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 12 avril 2017.

Le président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0023

**Objet : Convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Projets située
62 avenue Sarraïl à Ambérieu-en-Bugey à l'association La Corde Alliée**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT que les locaux de la Maison des Projets sont affectés à usage de bureaux, de réunions, de permanences et d'expositions, pour des actions et structures en lien avec la Politique de la Ville ;

CONSIDERANT les missions du projet de l'association La Corde Alliée, retenu par le Comité de Pilotage Politique de la Ville du 09 février 2017, il apparaît nécessaire que l'action se déroule au sein du quartier prioritaire.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a proposé la mise à disposition gratuite d'un bureau et/ou d'une salle de réunion avec tables et chaises afin de mener à bien ces missions. Pour cela, une convention de mise à disposition de locaux sera établie.

- DECIDE de signer la convention de mise à disposition des locaux, situés 62 avenue Sarraïl à Ambérieu-en-Bugey, au profit de l'association La Corde Alliée, dans les conditions citées ci-dessus.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .1.2 AVR. 2017

Affichée le .1.4 .AVR.. 2017



Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 12 avril 2017.

Le président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0024

Objet : Convention d'assistance technique et administrative pour l'organisation de formations par la CCPA au profit de ses communes membres dans le cadre de la mutualisation

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT que les communes membres de la CCPA ont un besoin d'assistance technique et administrative dans le domaine de la formation obligatoire des agents territoriaux ;

CONSIDERANT que la CCPA dispose des infrastructures permettant l'organisation et le bon déroulement de stages de formation ;

CONSIDERANT que la centralisation des besoins des communes membres permet à la CCPA d'obtenir des tarifs préférentiels des organismes formateurs et d'en faire bénéficier à ses communes membres ;

- DECIDE de signer une convention avec les communes souhaitant déléguer l'organisation de formations à la CCPA.
- PRECISE que la prise en charge du coût de la formation, des repas et des trajets restera du ressort de la collectivité d'appartenance.
- PRECISE que cette assistance prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an.
- PRECISE que le montant annuel ne dépassera pas 10 000 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..2.4. AVR. .2017
Affichée le ..2.4. AVR. .2017*

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 21 avril 2017.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT

N° D2017-0025

Objet : Contrat pour le contrôle et l'entretien 2017 de la via ferrata La Guingette sur Tenay

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

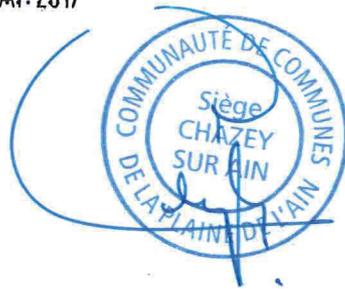
VU la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est compétente en matière de tourisme et d'entretien de sites touristiques depuis le 01/01/2017 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est responsable du maintien de la sécurité sur les sites qu'elle a aménagés pour l'accès au public ;

- DECIDE de signer un contrat de contrôle et de maintenance pour la via ferrata La Guingette sur la commune de Tenay.
- PRECISE que ce contrat est engagé pour l'année 2017.
- PRECISE que la participation financière est de 1 692 € annuel et ne comprend pas les travaux éventuels sur les voies.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .1.8.MAI.2017
Affichée le ...2.3.MAI.2017*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 17 mai 2017

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0026

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

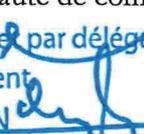
- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'autonomie :

- Une aide de 1 129 € pour le dossier de Monsieur Tenand situé 16 rue de la Tour, 01500 Ambérieu-en-Bugey
- Une aide de 1 182 € pour le dossier de Monsieur Zehnacker situé 6 rue du Vercors, 01800 Meximieux
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Madame Picarle située 11 chemin de la Fandouze, 01500 Ambérieu-en-Bugey
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur Forey situé 20 rue Marcel Demia, 01500 Ambérieu-en-Bugey
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame Lazzarotto située 123 chemin de Marcilleux, 01150 Blyes.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..1.8.MAI.2017
Affichée le ...2.3.MAI.2017*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 17 mai 2017

Le Président
de la Communauté de communes
Pour le président et par délégation
Le 1^{er} vice-président
Marcel JACQUIN 
Jean-Louis GUYADER 



DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0027

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'autonomie :

- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame Perret située 357 route de Posafol, 01150 Lagnieu
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Chamberaud situés 13 impasse Boris Vian, 01150 Sainte-Julie
- Une aide de 286 € pour le dossier de Monsieur Tami et madame Berthelemy situés 6 lotissement Pré Bile, 01150 Saint-Sorlin-en-Bugey
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Borgogno situés 3 impasse de Nérivent, 01150 Sault-Brénaz.

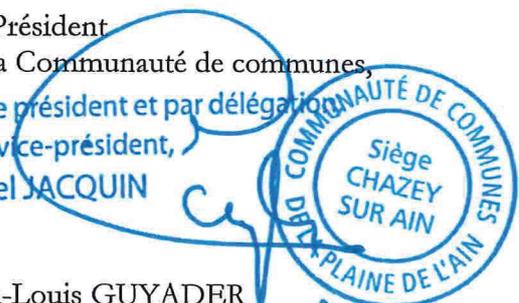
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .1.8.MAI.2017.
Affichée le2.3.MAI.2017*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 17 mai 2017

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0028

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de logements sociaux dans le parc privé

LE PRESIDENT

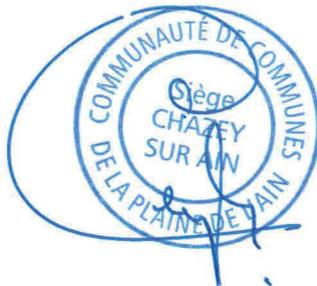
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'autonomie :
- d'attribuer une aide de 13 000 € en faveur des propriétaires bailleurs Monsieur et Madame Bimoz situés 5 chemin de la Violette 01800 Saint-Maurice-de-Gourdans pour la réalisation de deux logements (un social et un très social) situés 33 route de la Charrière, 01800 Saint-Maurice-de-Gourdans.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..1.8.MAI.2017
Affichée le ...2.3.MAI.2017*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 17 mai 2017

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0029

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

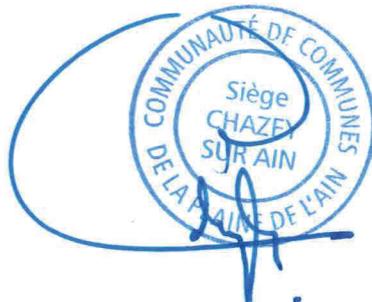
VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'autonomie :

- Une aide de 220 € pour le dossier de Madame Benassai située 776 route du Charveyron, 01150 Lagnieu
- Une aide de 1 261 € pour le dossier de Monsieur Lopez situé 85 impasse des Carrés, route de Charveyron, 01150 Lagnieu.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 23.MAI.2017..
Affichée le 31.MAI.2017*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 22 mai 2017

Le Président
de la Communauté de communes,
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADÈR



DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0030

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

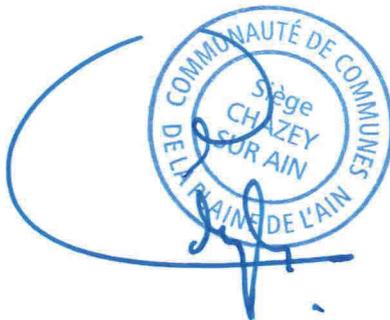
VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'autonomie :

- Une aide de 1 526 € pour le dossier de Monsieur et Madame Colomb situés 4 avenue Paul Painlevé, 01500 Ambérieu-en-Bugey

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 23 MAI 2017.
Affichée le 31 MAI 2017*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 22 mai 2017

Le Président
de la Communauté de communes,
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0031

**Objet : Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude
Anywhere ZEST 1 (Ambérieu-en-Bugey)**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2009-056 du 26 septembre 2009 relative à la mise en place d'une action en faveur de l'innovation des PME et artisans ;

VU la délibération n°2016-002 du 10 mars 2016 relative la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à la mise à disposition de PME ou d'artisans du territoire, d'étudiants pour l'élaboration de projets innovants ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi le 15 mai 2017, sur le projet de convention d'étude tripartite entre la CCPA, l'entreprise Anywhere ZEST et une école ou laboratoire ;

VU le projet présenté ci-après :

La start-up « Anywhere ZEST », filiale du Groupe Brunet localisée à Ambérieu-en-Bugey, conçoit et développe des produits visant à rendre autonomes et autosuffisants des espaces de vies divers (habitation, bureau, dispensaire dans une région désertique, hôpital en zone de conflits...).

Ces produits permettent notamment de stocker et distribuer de l'énergie et de l'eau, et de recycler les eaux usées. L'entreprise vise un marché national et international, notamment grâce à ses filiales Zest Maroc, Ziba en Californie et Zia au Québec.

ZEST Développe actuellement une machine (type fontaine à eau) dont l'objectif est de produire de l'eau potable à partir de l'humidité contenu dans l'Air. Pour extraire cette eau (dans une large plage de température et d'humidité – du désert aride au climat tropicale), plusieurs technologies et dispositifs connus sont associés en un même système unique.

L'étude consiste à effectuer une batterie de tests pour certifier et qualifier l'eau produite par la machine.

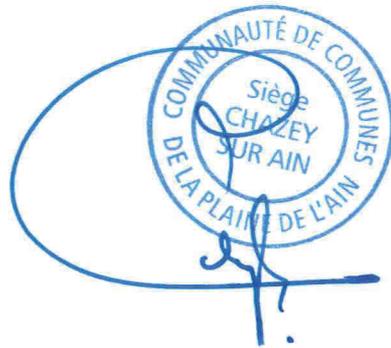
Si les tests sont concluants, cette innovation permettra d'augmenter sensiblement le chiffre d'affaires de l'entreprise, mais aussi de créer de 2 emplois directs et 6 emplois chez le sous-traitant local de l'entreprise.

.../...

L'établissement reste à définir (LDA, école...). Le montant de la prestation sera au maximum de 15 000 € HT.

- DECIDE d'accompagner l'entreprise « Anywhere ZEST » dans son projet d'innovation en signant une convention d'étude avec un établissement restant à définir et ladite entreprise, pour un montant de prestation maximum de 15 000 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .. 23.MAI. 2017
Affichée le .. 3.1.MAI. 2017*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 23 mai 2017.

Le Président
de la Communauté de communes,
Pour le président et par délégation
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0032A

**Objet : Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude
Groupe BRUNET – (Ambérieu-en-Bugey)**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2009-056 du 26 septembre 2009 relative à la mise en place d'une action en faveur de l'innovation des PME et artisans ;

VU la délibération n°2016-002 du 10 mars 2016 relative la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à la mise à disposition de PME ou d'artisans du territoire, d'étudiants pour l'élaboration de projets innovants ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi le 15 mai 2017, sur le projet de convention d'étude tripartite entre la CCPA, le Groupe BRUNET et FRESBE de l'université de Savoie Mont Blanc.

VU le projet présenté ci-après :

Le Groupe Brunet, éco-aménageurs depuis 50 ans, souhaite devenir un acteur majeur dans les bâtiments ou quartiers entièrement autonomes. A travers sa filiale ZEST, il conçoit et développe des produits visant à rendre autonomes et autosuffisants des espaces de vies divers.

L'entreprise travaille actuellement en collaboration avec l'entreprise Suisse ESTEE (spécialiste dans l'élaboration de système de soutien de la vie pour l'exploration spatiale humaine et les applications terrestres associés), à la création d'un module gérant recyclage et nutrition, sous la forme d'une **micro serre autonome, intelligente, connectée et modulaire**.

L'objectif de ce projet est de produire des végétaux de qualité destinés à la consommation, avec un faible impact environnemental, dans des milieux contraignants (zones désertiques, hyper salines, aquatiques, ...).

La serre SCIMA se gère automatiquement et optimise les conditions de croissance des plantes. Elle fonctionne en circuit fermé et recycle les eaux usées. Elle est conçue pour être à terme reliée à un module habitable.

.../...

Avant d'en arriver à la phase de prototypage, plusieurs questions doivent être résolues pour apporter la solution globale. L'Université Savoie Mont Blanc basée à Annecy accompagnera l'entreprise pour travailler sur :

- L'étude de solution pour substrat, irrigation, lumière
- Le système de gestion et contrôle de la serre (Energie, atmosphère, irrigation, éclairage)
- L'enveloppe de la serre (Choix de solution)

Pour réaliser son projet, l'entreprise sollicite une aide de l'Europe dans la cadre du programme Franco-Suisse INTERREG 2014-2020. Ce programme soutient des projets transfrontaliers impliquant à minima un partenaire français et un partenaire suisse.

Un co-financement national est impératif pour permettre une levée de fond européen en l'espèce de près de 300 000 euros. Le dossier Interreg est à déposer en juin 2017 pour un lancement d'étude en 2018.

L'entreprise a décidé de s'appuyer donc sur les compétences de la Fédération de REcherche Sur l'efficacité énergétique des BâtimEnts (FRESBE) de l'Université Savoie Mont Blanc basée à Annecy. Le montant de la prestation sera au maximum de 15 000 € HT.

- DECIDE d'accompagner sur l'année 2018 le Groupe Brunet dans son projet d'innovation en signant une convention d'étude avec la Fédération de REcherche Sur l'efficacité énergétique des BâtimEnts (FRESBE) de l'Université Savoie Mont Blanc et ladite entreprise, pour un montant de prestation maximum de 15 000 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..3.0.MAI.2017
Affichée le ..0.2.JUIN.2017*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 23 mai 2017.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0033

**Objet : Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain -
Organisation du Jury de concours**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2017-074 du 9 mars 2017 relative au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain ;

VU l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT une erreur administrative dans la délibération n° 74 de mars 2017. La délibération prévoit en effet de nommer 2 architectes comme membres du jury de concours, ainsi que 6 élus ;

L'article 89 indique toutefois qu'au moins un tiers des membres du jury doivent posséder une qualification si cette dernière est nécessaire. Dans le cas présent, il faudrait donc trois architectes dans le jury de concours.

CONSIDERANT la nécessité de modifier la composition du jury ;

- DECIDE de modifier la composition du jury de concours pour que ce dernier accueille trois architectes et non plus deux.
- INDIQUE que le jury sera composé de 3 architectes, 5 élus et du Président ; les élus nommés dans la délibération n°75 de mars 2017 ne changent pas.
- INDIQUE que les modalités de rémunérations des architectes définis dans la délibération n°74 restent inchangées et conformes à cette dernière pour les trois professionnels désignés.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

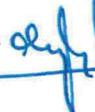
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 2.3.MAI.2017.

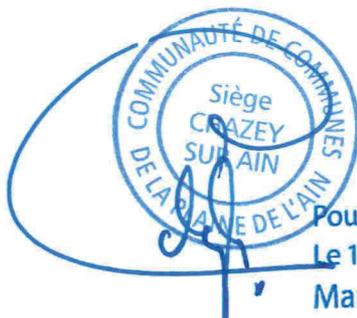
Affichée le ... 3.1.MAI.2017

Fait à Chazey-sur-Ain, le 12 mai 2017

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER 



DECISION DU PRESIDENT

N° D2017-0034

Objet : Marché de Maîtrise d'œuvre sur concours restreint, esquisse « plus », pour la réhabilitation et extension du Gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey : sélection des candidats admis à concourir

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2017-074 du 9 mars 2017 relative au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain ;

VU l'avis d'appel public à candidature publié le 14/04/2017 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) portant avis de concours restreint, phase candidature, en application l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 88 et 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT la date limite de réception des offres le 22/05/2017 à 12 h 00, le nombre de plis reçus de 52, le nombre de plis réguliers de 51 ;

CONSIDERANT la première réunion du jury de concours le 24/05/2017 afin de procéder à la sélection des candidats admis à concourir et le procès-verbal établi ;

- DECIDE de dresser la liste suivante des trois candidats admis à concourir :

Studio Gardoni - 77 rue Duquesne - 69 006 LYON

Link architectes - 4 rue de la Bourse - 69 001 LYON

Barillot architectes - 21 rue Général Logerot - 01 000 BOURG-EN-BRESSE

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 MAI 2017.

Affichée le 02 JUIN 2017



Fait à Chazey-sur-Ain, le 30 mai 2017.

Le Président
de la Communauté de communes,
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0035

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur du propriétaire occupant ci-dessous pour la réalisation de travaux d'autonomie :

- Une aide de 1 879 € pour le dossier de Madame Veyrac située 11 impasse des Mésanges, 01360 Loyettes

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 02. JUIN .2017.
Affichée le ...0.2. JUIN .2017*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 31 mai 2017

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0036

Objet : Convention entre la CCPA et la SAFER concernant les conditions d'intervention foncière de la SAFER

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

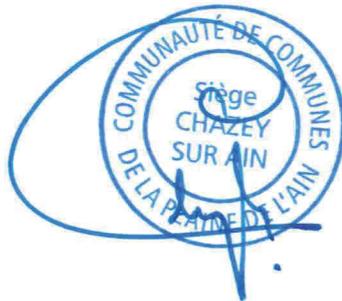
CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est soucieuse du devenir de son territoire tant dans ses fonctions économiques que résidentielles, et qu'elle souhaite conduire une politique foncière volontariste et ambitieuse ;

CONSIDERANT la proposition de travail et de service de la SAFER, résumée au sein d'une convention jointe à la présente décision, listant les actions mises en œuvre ou pouvant être mises en œuvre par la SAFER pour le compte de la CCPA ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission développement économique le 8 mars 2017 concernant la signature de cette convention avec la SAFER ;

- DECIDE de signer une convention afin de définir les conditions dans lesquelles la SAFER peut intervenir pour le compte de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .. 0.2. JUIN. 2017
Affichée le .. 0.2. JUIN. 2017*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 31 mai 2017.

Le Président
de la Communauté de communes
Pour le président et par délégation
Le 1^{er} vice-président
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0037

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et d'espaces extérieurs du château de Chazey-sur-Ain au profit de l'association « Le Printemps de Pérourges »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain souhaite mettre en valeur son patrimoine architectural et favoriser l'activité culturelle sur son territoire ;

CONSIDERANT que l'association « Le Printemps de Pérourges » demande l'autorisation d'organiser trois spectacles ainsi qu'une soirée promotionnelle au siège de la CCPA courant juin 2017 ;

- DECIDE de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et d'espaces extérieurs du château de Chazey-sur-Ain au profit de l'association « Le Printemps de Pérourges ».
- PRECISE que cette convention prendra effet le 6 juin jusqu'au 12 juin inclus.
- PRECISE que la soirée promotionnelle est prévue le 7 juin et que 3 concerts sont programmés les 7, 8 et 9 juin 2017.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le **02. JUIN 2017**
Affichée le **02. JUIN 2017***



Fait à Chazey-sur-Ain, le 31 mai 2017

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0038

Objet : Renouvellement de la convention entre la CCPA et le SDIS concernant les conditions d'organisation de manœuvres sur la partie Nord de l'ancien camp militaire des Fromentaux

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

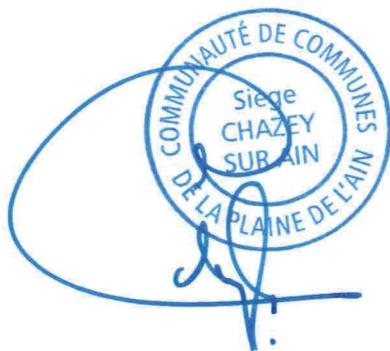
VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT que par l'acte de vente du 1^{er} mars 2017, la Communauté de communes est devenue propriétaire de la partie Nord du camp des Fromentaux ;

CONSIDERANT la demande du SDIS de l'Ain de pouvoir organiser des exercices sur l'ancien camp des Fromentaux ;

- DECIDE de signer une convention afin de définir les conditions dans lesquelles le SDIS est autorisé à organiser des manœuvres sur la partie Nord de l'ancien camp militaire des Fromentaux jusqu'au 30 juin 2017.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 02. JUIN 2017.
Affichée le 02. JUIN 2017.*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 31 mai 2017.

Le Président
de la Communauté de communes,
Pour le président et par délégation
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0039

Objet : Convention pour la surveillance et l'entretien des équipements eaux usées et eaux pluviales de la ZA la Bassette

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

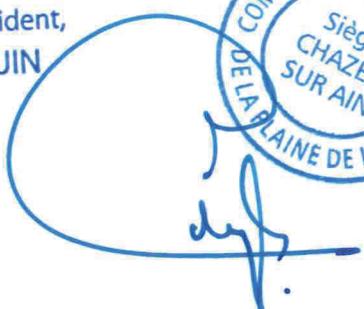
VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT le besoin d'entretien des réseaux situés sur la ZA la Bassette propriété de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

- DECIDE de signer une convention afin de définir les conditions dans lesquelles la SOGEDO interviendra afin d'entretenir les réseaux d'eaux usées et pluviales de la ZA la Bassette à Meximieux.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..1.6 JUIN 2017
Affichée le ..1.6 JUIN 2017*

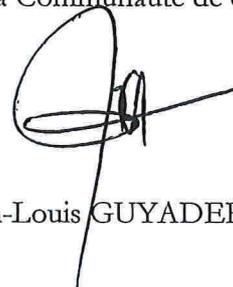
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



Fait à Chazey-sur-Ain, le 13 juin 2017.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



**ARRETES REGLEMENTAIRES
DU PRESIDENT**

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2017-0129

Objet : Répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°2016-132 du Conseil communautaire du 29 septembre 2016, instituant la taxe de séjour et son montant ;

A R R E T E

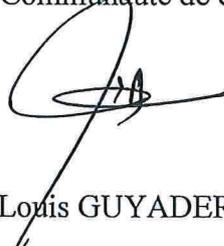
Article 1 : Les aires, espaces, locaux et autres installations accueillant des touristes soumis à la taxe de séjour aux tarifs définis par la délibération susvisée sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes. Il sera adressé à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Belley.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 17 mai 2017.

Le président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ...1.8.MAI.2017... ET
DE LA PUBLICATION LE ...1.8.MAI.2017...



ARRETE DU PRESIDENT
N° A2017-0134

Objet : Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de **Meximieux**

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage et plus particulièrement son article 3 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux de remise état et d'amélioration des équipements et de réorganiser la gestion administrative de l'aire ;
- CONSIDERANT qu'en application de l'article 3 du règlement intérieur, les occupants ont été prévenus par voie d'affichage et qu'un délai de 5 jours de préavis leur est accordé pour quitter leur emplacement sur l'aire ;

ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux doit être fermée pendant un délai d'un mois au minimum à compter de la date de fin de préavis, soit du 28 juin 2017 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Belley et notifié à l'ARTAG et au chef de brigade de la gendarmerie de Meximieux.

L'autorité territoriale
informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le Tribunal
Administratif de Lyon dans un délai de
deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 12 juin 2017.

Le président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



Jean-Louis GUYADER

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE14 JUIN 2017..... ET
DE LA PUBLICATION LE15 JUIN 2017.....



ARRETE DU PRESIDENT
N°A2017-0139

Objet : Virements de crédits - Exercice 2017 - Budget principal

Le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU l'article L 2312-2 du C.G.C.T. ;
- VU l'article L 2322-2 du C.G.C.T. ;

ARRETE

Article 1 : Il est procédé aux virements de crédits ci-après :

LIBELLES	DIMINUTION		AUGMENTATION	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues	022 (01)	125 000,00€	6574 (95)	125 000,00€
Subventions		125 000,00 €		125 000,00 €

Fait à Chazey-sur-Ain, le 19/06/2017

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
 COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
 SOUS-PREFECTURE LE ...20 JUIN 2017... ET
 DE LA PUBLICATION LE ...22 JUIN 2017...

Le président
 de la communauté de communes,

J.-L. GUYADER



ARRETE DU PRESIDENT
N° A2017-0146

Objet : Délégation de fonctions du président – Présidence de la commission intercommunale des impôts directs

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 avril 2014 fixant la composition de la commission intercommunale des impôts directs pour le mandat 2014-2020 ;
- VU la réunion de ladite commission en date du 12 juillet 2017 ;
- CONSIDERANT que le président est empêché ;

ARRETE

Article 1 : M. Joël BRUNET 5^e vice-président

reçoit délégation pour représenter le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et présider la séance lors de la réunion de la commission intercommunale des impôts directs du 12 juillet 2017.

Celui-ci pourra statuer, en l'absence du président, lors de la commission.

Article 2 : Cette délégation prend effet pour la date de la commission intercommunale des impôts directs du 12 juillet 2017 uniquement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ...2.7.JUIN.2017.. ET
DE LA NOTIFICATION LE .2.8.JUIN.2017..

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 23 juin 2017.

Le président
de la Communauté de communes,




Jean-Louis GUYADER

